Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

13 octobre 2016 | 18 h 30
Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour | 13 octobre 2016 | 18h30
Salle des séances

Monsieur Wulfranc Hubert

1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2016

2 - Administration générale - Décisions du Maire

Monsieur Moyse Joachim

3 - Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires

4 - Finances communales - Décisions modificatives - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale

5 - Finances communales - Budgets de la Ville et de la Restauration municipale - Taxes et produits irrécouvrables

6 - Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes

7 - Finances communales - Contravention

8 - Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes

9 - Dotation politique de la ville 2016 - Projet de territoire du quartier Hartmann - La Houssière - Rénovation des équipements publics et accessibilité - Demande de subventions

10 - Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale - Avenant n° 1

11 - Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes

12 - Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels

13 - Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de la rémunération

14 - Personnel communal - Agents contractuels - Abattement du régime indemnitaire

15 - Personnel communal - Régime indemnitaire - Primes et indemnités

16 - Affaires foncières - Secteur Seguin - Réseau Ferré de France - Acquisition

17 - Affaires foncières - Secteur Couronne - Rue de Couronne prolongée - Acquisition Madame HAVEL

18 - Affaires foncières - Centre Renan - Madrillet - Mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain - Expropriation

19 - Affaires foncières - Renouvellement urbain - Rue du Madrillet - Acquisition fonds de commerce Station de Lavage

20 - Opération de rénovation urbaine - Espace commercial du Rouvray - Acquisition des terrains d'assiette des parkings et espaces verts extérieurs - Complément

21 - Convention avec la Métropole-Rouen-Normandie, la SAS ENR'CERT et la Ville pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Avenant n°1

22 - Piscine municipale Marcel-Porzou - Travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse - Financement des travaux de maîtrise de l'énergie - Demande de subvention auprès de la Région Normandie.

Monsieur Gosselin Jérôme

23 - Contrat partenaires jeunes 2016/2017 - Renouvellement de la convention

24 - Bibliothèques municipales - Caisse d’allocations familiales (Caf) de Seine-Maritime - Subvention d’investissement 2016 - Convention

25 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Demande de subvention auprès du ministère de la culture

26 - Conservatoire à rayonnement communal - Adoption du schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2016/2022 et demande d'aide additionnelle - Convention triennale 2016/2019

27 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Partenariat avec la ville de Oissel - Prise en charge d'une formation en accordéon - 2016 - 2017

28 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen - Prise en charge d'une formation en harpe 2016 - 2017

29 - Conservatoire à rayonnement communal de musique - Convention de mise à disposition de locaux entre le conservatoire Duruy et le Chœur d'hommes de Rouen

30 - Conservatoire à rayonnement communal - Convention de mise à disposition de locaux entre le conservatoire Duruy et l'ensemble vocale Oriana de Rouen

31 - Convention locale d'éducation artistique et culturelle (Cleac) - Avenant n°3 à la convention 2014-2017 - Programme d'action et financement

Monsieur Rodriguez Michel

32 - Centres socioculturels - Financements fléchés et fonds publics territoires 2016 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales et la Caisse nationale d'allocations familiales - Convention

33 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

34 - Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association de La Confédération syndicale du logement Amicale du Bic Auber 1 et 2

35 - Affaires sportives - Club subaquatique - Subvention de fonctionnement 2016/2017

36 - Affaires sportives - Subventions affectées à la formation des bénévoles - Amicale Sportive Madrillet Château Blanc

37 - Affaires sportives - Subventions affectées à la formation des bénévoles - Football club de Saint Etienne du Rouvray

38 - Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - saison 2015-2016

39 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Association culturelle et sportive euro chinoise

40 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football Club de Saint Etienne du Rouvray

Madame Langlois Carolanne

41 - Chantiers passerelle - Conventions année 2016

42 - Chantiers Coup de Pouce - Avenants de conventions

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2016
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le compte-rendu de la séance du 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-2 | Administration générale - Décisions du Maire
Sur le rapport de Monsieur Wulfranc Hubert

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Catherine Olivier

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n°2014-04-10-1 du Conseil municipal du 10 avril 2014 et n° 2015-10-15-3 du Conseil municipal du 15 octobre 2015, portant sur les délégations de pouvoirs au Maire

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :

- Réseau français et Association internationale des villes éducatrices – Adhésion 2016
- Marché d'achat de places en centres de vacances 2016- Rectification de la décision n°2016-02-0005
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 – Restauration municipale
- Marché de travaux de réparation et renforcement des pieds de poteaux de la charpente en lamellé collé des tennis couverts du complexe sportif Youri Gagarine – Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux neufs « Quartier Seguin » - Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture, assistance à la mise en œuvre, maintenance et évolution d'un logiciel de gestion des élections, des actes de l'état civil et du recensement militaire - Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Secteur Couronne – Action intentée contre la ville – Autorisation de défendre et représenter les intérêts de la ville
- Marché de travaux de démolition de bâtis dans le tissu diffus de la ville - Procédure adaptée – Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 – Département des Sports
- Adhésion départementale des Maires – ADM 76 – Adhésion 2016
- Mission de base maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la bibliothèque Aragon – Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016
- Marché de fourniture d'une semelle sur caveau au cimetière du Centre
- Marché d'acquisition de vaisselles, équipements et matériels de restauration pour les offices et la cuisine François Rabelais - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016

relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture d’une semelle sur caveau au cimetière du centre
- Marché de prestations intellectuelles - Etude pré-opérationnelle de repérage des copropriétés dégradées du Château Blanc - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Acquisition d'une solution complète de dématérialisation comportant notamment un parapheur électronique et un tiers de télétransmission
- Droit de préemption Urbain- Rue du Madrillet – Acquisition
- Marché de fourniture et pose de columbariums - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d’acquisition, livraison et installation de matériels de fitness pour le centre sportif Marcel Porzou - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-3 | Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Considérant :
- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2017 contenus dans le rapport ci-joint,
- Les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2017 et par conséquent, ces orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De prendre acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2017 s'appuyant sur le rapport des orientations budgétaires ci- annexé.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET PRIMITIF 2017

Département Finances et Commande Publique

Annexe 1

Introduction

Conformément au décret du 24 juin 2016, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit désormais s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Sans aucun caractère décisionnel, il est une étape essentielle de la vie démocratique de notre ville.

Il informe les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière afin d'éclairer sur ses choix politiques et financiers au niveau des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de la ville, l'équilibre général du budget et la politique de financement.

Il favorise :

- les débats sur les orientations générales du budget
- les discussions sur les priorités
- les échanges sur les évolutions de la situation financière pour les trois années à venir

Le ROB de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme celui de toutes les autres communes, est impacté par :

- l'environnement macroéconomique: le Projet de Loi de Finances, le niveau des taux d'intérêt…
- l'évolution du contexte socio-économique local : les dotations de l'Etat, les relations financières avec les partenaires que sont le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole et les obligations juridiques ou réglementaires…

Le ROB doit obligatoirement être transmis au préfet et au président de la Métropole. Il doit également être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal.

Sommaire

I. Le contexte économique et financier national et local

a. Le contexte économique national et ses perspectives pour 2017
b. Les tendances sur les finances locales
c. Le projet de loi de finances pour 2017 et ses incidences pour la commune

II. La situation financière de la ville

a. Le risque de l'effet ciseau entre les dépenses et les recettes de fonctionnement
b. Une capacité d'autofinancement à améliorer
c. Un niveau de pression fiscale maitrisé
d. Une forte rigidité des charges structurelles
e. Un endettement important mais sécurisé

III. Les dépenses de personnel de la ville

a. La structure des effectifs
b. Les mesures incitatives en faveur de l'insertion professionnelle
c. L'évolution prévisionnelle de la masse salariale

IV. Les perspectives et orientations budgétaires sur la période 2017-2020

a. Les orientations budgétaires en recettes de fonctionnement
b. Les orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement
c. Les priorités d'actions et les projets d'investissement de la ville
d. La projection du PPI pour 2017-2020
e. La restauration de l'autofinancement à l'horizon 2018
f. Le profil d'extinction de la dette
g. La restauration de la capacité de désendettement

I. Le contexte économique et financier

a) Le contexte économique au niveau national et ses perspectives

Avec une croissance française qui devrait atteindre de +1.6% en 2016 (contre 1,2% en 2015), les signes d'une reprise économique sont encore fragiles.

Le climat des affaires dans l'industrie et dans la construction se dégèle depuis le mois de mars et l'activité de services accélère légèrement (2,8% en 2016 contre 1,6% en 2015). Mais selon une récente étude de l'Unédic, le chômage devrait repartir légèrement à la hausse à partir de 2017, sous *« l'effet du Brexit »*. Le taux de chômage passerait de 9,6 % en métropole mi-2016 à 9,4 % en fin d'année. Il remonterait ensuite à 9,5 % à la fin 2017, stagnerait en 2018 et atteindrait de nouveau 9,6 % de la population active à la fin 2019.

Selon le consensus des économistes, sur lequel se base l'Unédic, la croissance ne serait que de 1,2 % en 2017 contre 1,5 % prévu précédemment. Elle s'élèverait ensuite à 1,5 % en 2018 et à 1,4 % en 2019. Cette « dégradation de conjoncture » se cumulerait avec un « ralentissement des politiques publiques d'emploi ». Les créations nettes d'emplois (109 000 en 2017, dont 76 000 dans le privé) ne suffiraient plus à compenser la progression de la population active.

b) Principales tendances sur les finances locales et perspectives

En 2015, les collectivités locales ont vu leur épargne brute enregistrer une quatrième année consécutive de baisse (- 4,9 %), conséquence d'une évolution des recettes de fonctionnement moins rapide (+ 0,6 %) que celle des dépenses de fonctionnement, et ce malgré le tassement du rythme de ces dernières (+ 1,8 %, après + 2,3 %).

Compte tenu de cette réduction des marges de manœuvre financière, l'investissement accuse un nouveau repli (- 6,2 %, après - 8,8 %). Il serait financé par un accroissement de la dette proche de celui de l'année précédente (+ 4,3 milliards d'euros). La clôture de l'exercice 2016 ne devrait pas être significativement différente, notamment en raison de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État, et devrait aboutir à une nouvelle contraction de l'épargne brute.

Dans ce contexte, malgré les mesures annoncées en faveur de l'investissement local, les perspectives de reprise en 2017 sont limitées.

c) Le projet de loi de finances pour 2017 et ses incidences sur les collectivités

Le PLF 2017 intègre la totalité des engagements pris par Le Président de la république à l'occasion du 99e Congrès des maires de France :

- Confirmation que la quatrième et dernière tranche de baisse des dotations sera divisée par deux pour le bloc communal, s'établissant à 1Mds d'euros au lieu des 2 Mds initialement prévus.

  Malgré ce geste, les concours financiers de l'Etat aux collectivités diminueraient tout de même de 3.5% au total.

  Pour la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray cela représenterait en 2017 une diminution limitée à 512 k€ par rapport à 2016 au lieu des 916 M€ initialement prévus.
- Afin de pallier la baisse des projets d'investissement en chute de 25% entre 2014 et 2015, le plafond de la dotation de soutien à l'investissement local serait maintenu à 816 M€.

- Confirmation du report de la réforme de la DGF (prévue pour 2018)

- La réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été retenue par le gouvernement. Elle devrait donc être resserrée à 668 communes (au lieu de 751 en 2016) ce qui permettra de relever le montant attribué aux collectivités bénéficiaires et de supprimer les effets de seuil. *Etant donné son rang 2016 parmi les communes bénéficiaires (100ième), Saint-Etienne-du-Rouvray ne devrait pas sortir du dispositif DSU.*

- Afin de soulager les communes les plus pauvres, la DSU gagnerait 180 M€ et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) serait conservée et maintenue à son niveau de 2016. (66 k€)

- Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) serait stabilisé à 1Md€ (470 K€ en 2016 pour SER)

II. Situation financière de la Ville

a) L'effet ciseau entre les dépenses et recettes de fonctionnement

Avec un résultat comptable 2015 de **2.763.899 €**, la situation financière du budget général de la ville s'améliore par rapport à 2014.

Mais on peut identifier une tendance symptomatique de dégradation : Depuis 2011, nous constatons que les charges courantes augmentent globalement plus rapidement que les recettes de fonctionnement (+2,7% depuis 2011 contre -2,4%)

Il y a un risque d'**effet ciseau** (surtout observé en 2014) qui peut provoquer une dégradation de la capacité d'autofinancement (CAF).

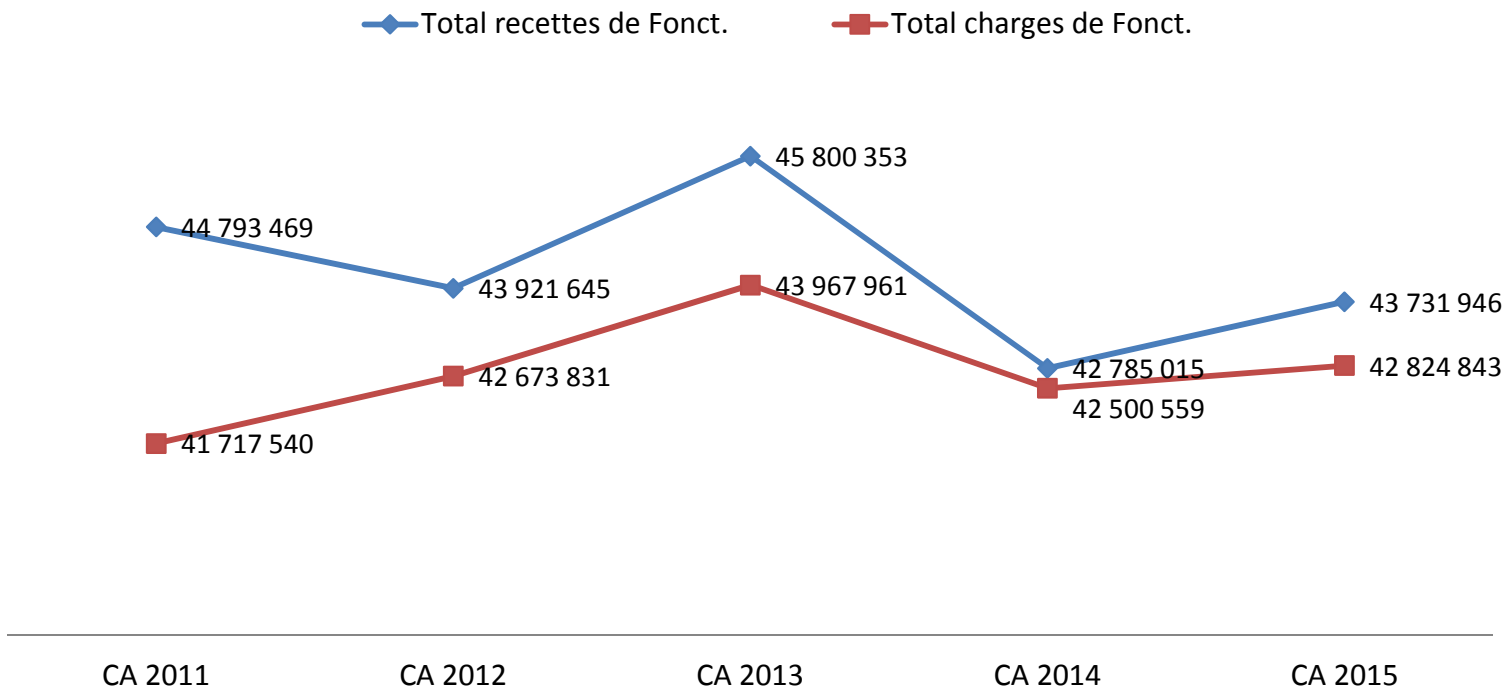

Evolution rétrospective des recettes de fonctionnement

-2,4 % depuis 2011

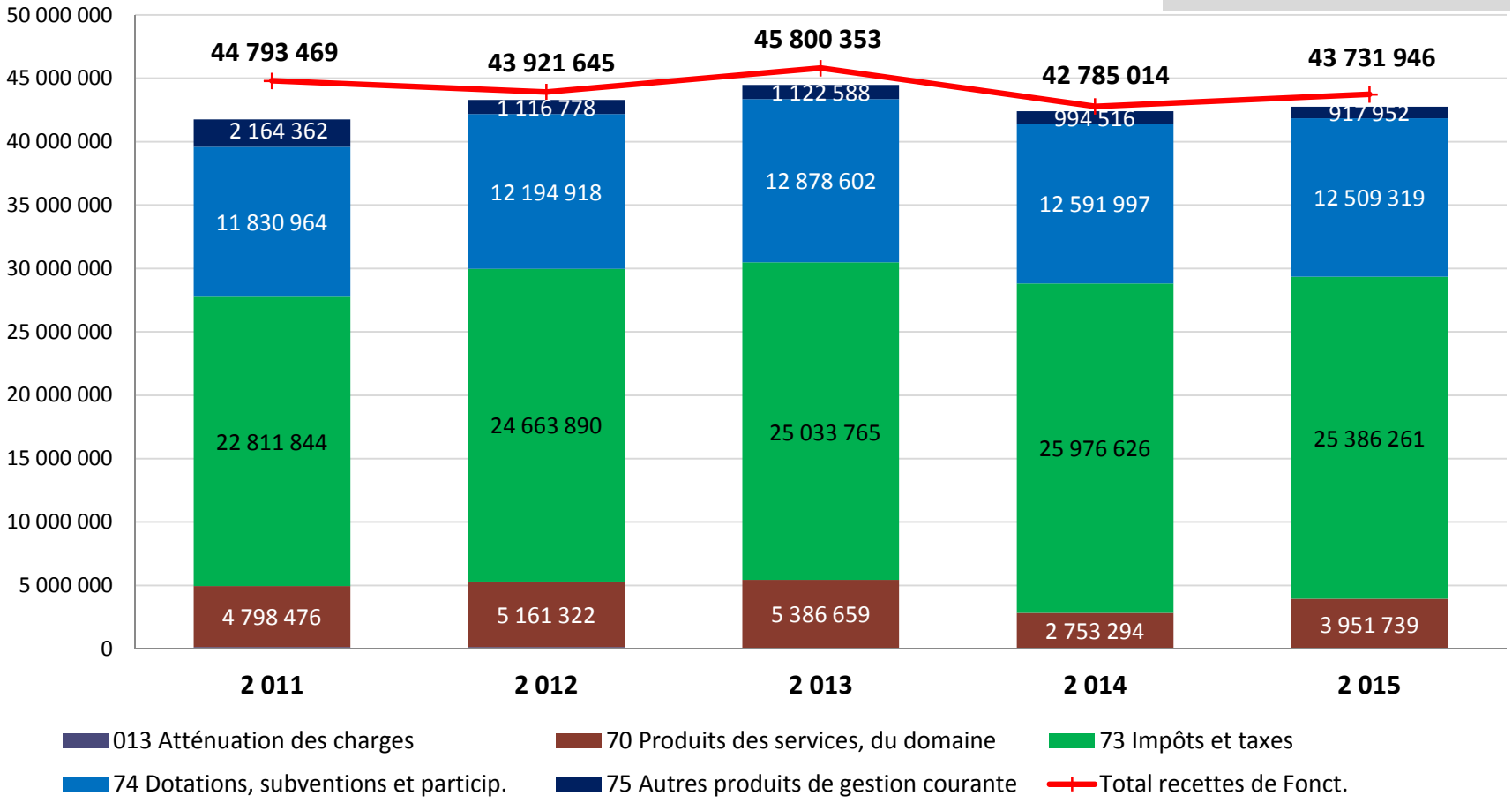

Le produit de fonctionnement par habitant est de 1501 €, soit un montant > au niveau départemental (1314 €). Mais avec une diminution des produits de **2,4%** depuis 5 ans, liée à la baisse des dotations, l'évolution est moindre que celle des charges.

Evolutions des dotations de l'Etat

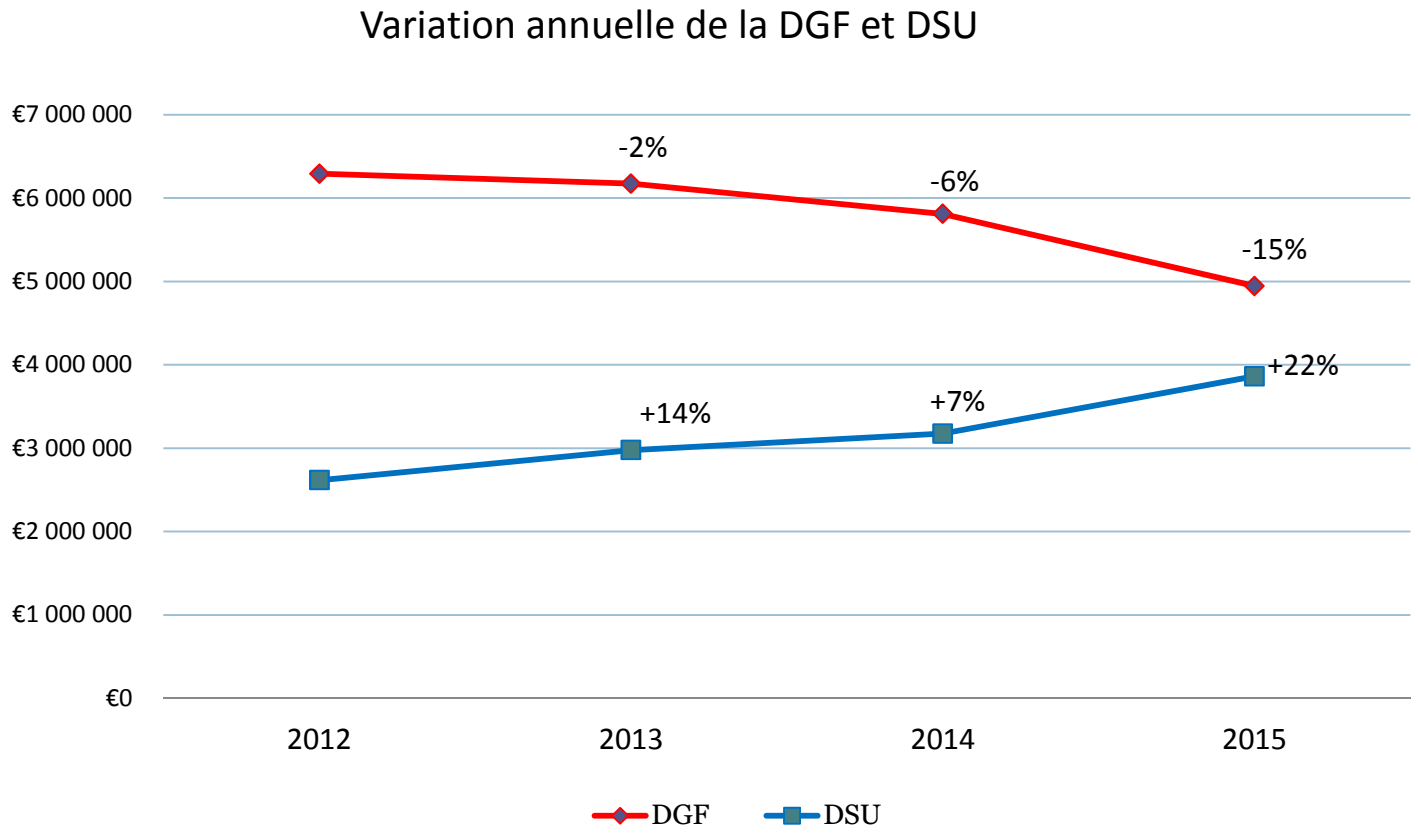

La DGF de 4,9 M€ en 2015 représente 11% des recettes totales, soit un degré élevé de dépendance financière à la principale dotation de l'Etat. Son montant a baissé de 21% en 3 ans (soit une perte de recette de +1,3 M€)

La **DSU**, plutôt dynamique, connaît en revanche une progression de 48% sur la même durée.

Evolution rétrospective des dépenses de fonctionnement

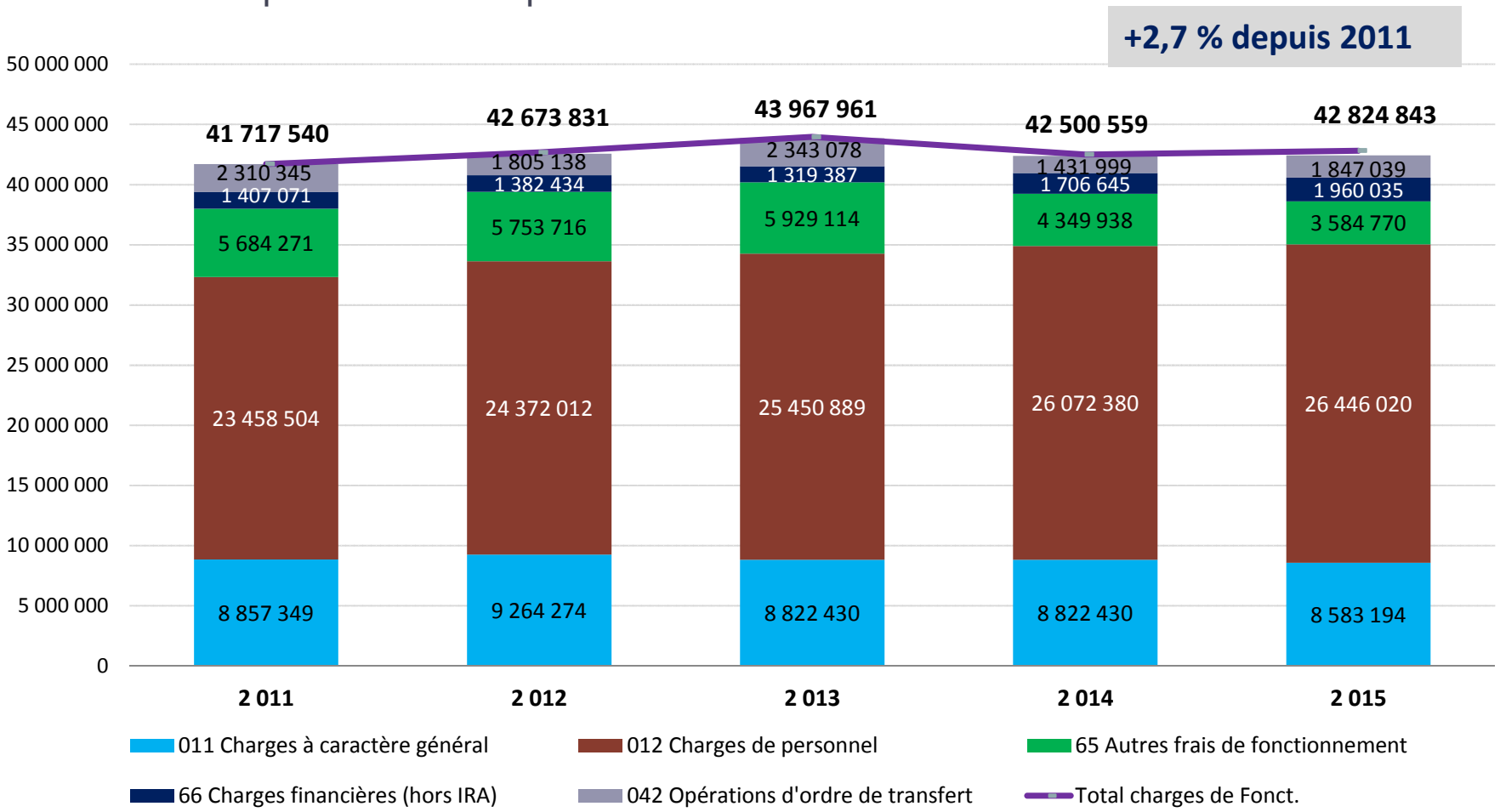

• **Les charges de personnel** de 26 M€ augmentent en moyenne de 3% /an et représentent 62% des dépenses de fonctionnement. En €/Hab ce poste de dépense est supérieur à la moyenne nationale (906 €/hab contre 752€)
• **Les charges à caractère général** de 8,5 M€ diminuent en moyenne de 2,5% / an. Ce poste de dépense reste équivalent à celui de la moyenne nationale.
• **Les charges financières à hauteur** de 1,9 M€ ont augmenté en moyenne de 12% / an. Cette progression était liée à l'activation du taux dégradé du Swap €/CHF.

b) Une capacité d'autofinancement à améliorer

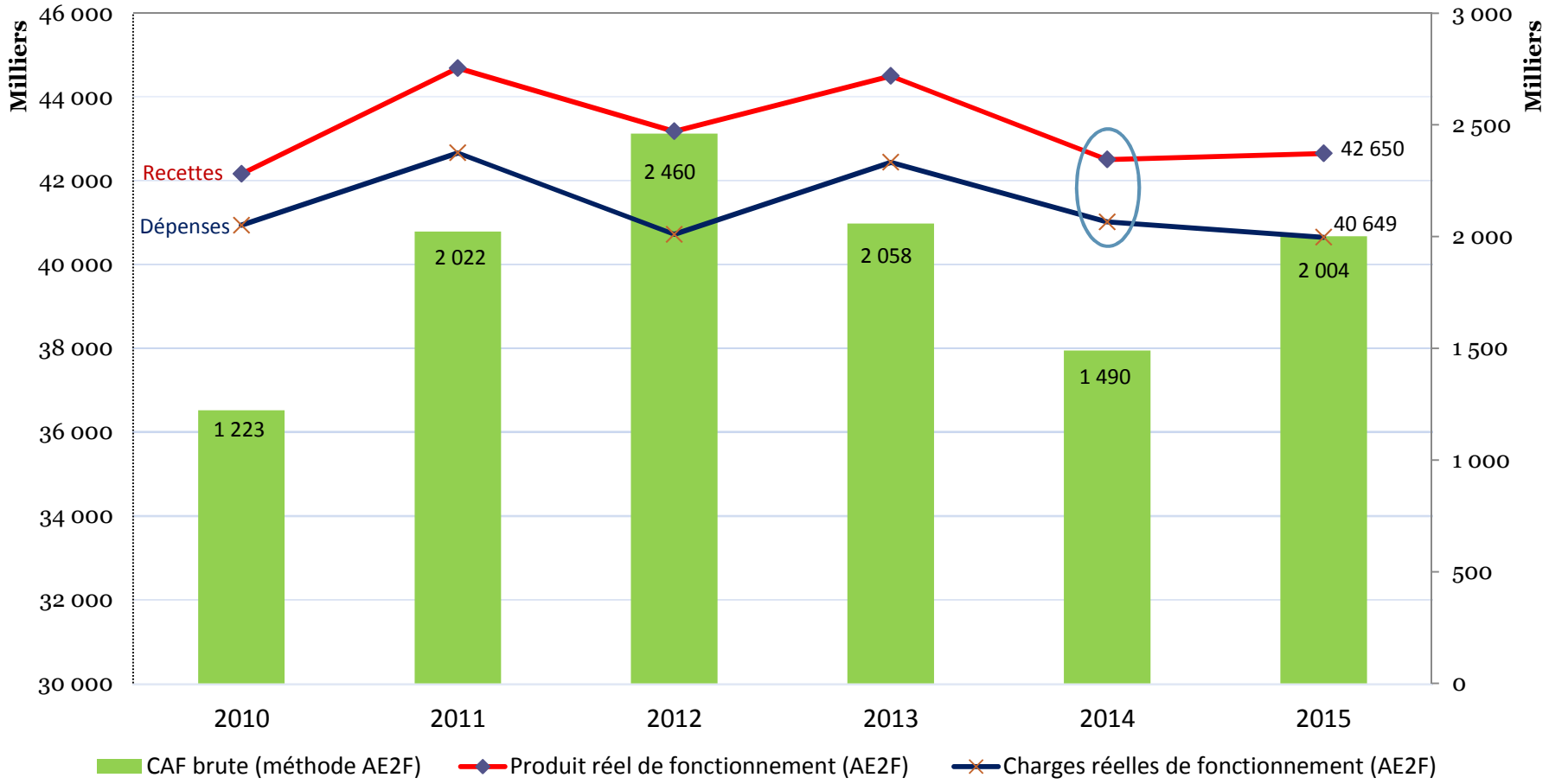

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

Après une dégradation successive depuis 2012, elle connaît en 2015 un rétablissement. Cependant, la CAF brute n'est pas encore suffisante pour couvrir entièrement le remboursement de la dette (CAF nette négative de 406 k€).

c) Une forte rigidité des charges structurelles

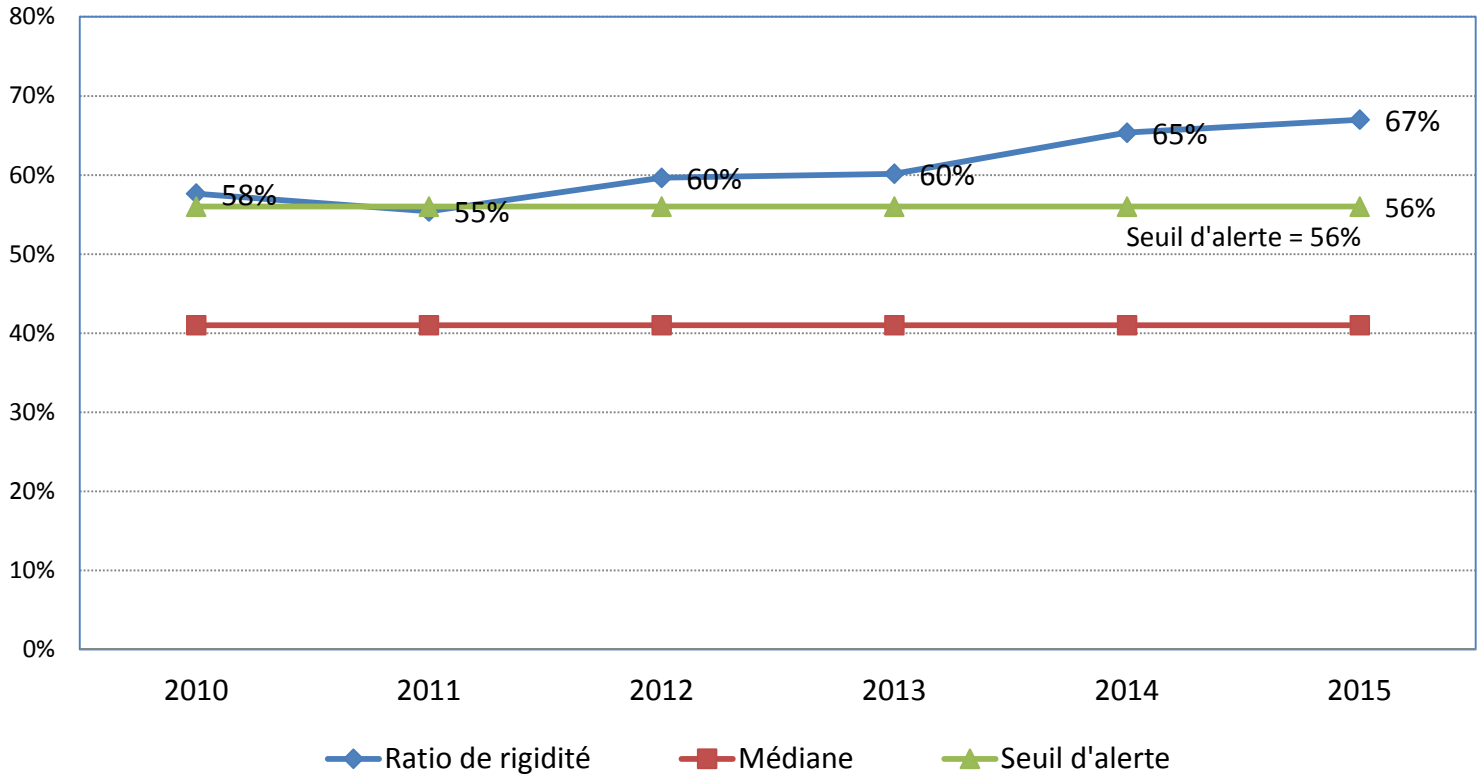

Le ratio de rigidité des charges structurelles évalue le côté incompressible de certaines dépenses (Charges de personnel + contingents + charges d'intérêts). Un ratio important indique une marge de manœuvre limitée.

Pour la commune, le poids des charges incompressibles progresse depuis 2011. Le ratio s'établit aujourd'hui à 67%, soit un niveau supérieur au seuil d'alerte fixé par la DGFIP à 56%. Ce ratio élevé s'explique par une gestion directe de l'ensemble des services de la commune.

NB : La diminution des charges d'intérêts liée au refinancement des emprunts structurés en 2016 devrait contribuer à la baisse du ratio de rigidité.

d) Un niveau de pression fiscale maîtrisé

En 2015, les taux votés par la ville sont supérieurs aux taux des moyennes nationales, régionales et départementales. Le taux de TFNB est quant à lui, inférieur aux moyennes nationales et départementales mais supérieur à la moyenne régionales.

	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	23,62%	18,72%	19,90%	18,41%
TFB	29,66%	29,67%	27,14%	23,42%
TFNB	49,75%	49,95%	44,15%	59,04%

Mais l'analyse de la pression fiscale exercée sur le contribuable ne se limite pas aux seuls taux d'imposition. Les ratios des bases d'imposition de la commune **sont inférieurs** aux ratios des moyennes départementales et régionales de la strate, exception faite de la TFNB.

	Bases en € par habitant			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	887	1125	1131	1391
TFB	1017	1124	1144	1365
TFNB	9	4	5	5

Les taux d'imposition de la commune compensent la faiblesse de ses bases d'imposition.

	Produits en € par habitant			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	210	211	191	255
TFB	302	334	310	320
TFNB	5	2	2	3

En moyenne, le produit d'imposition global par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

e) Un endettement important

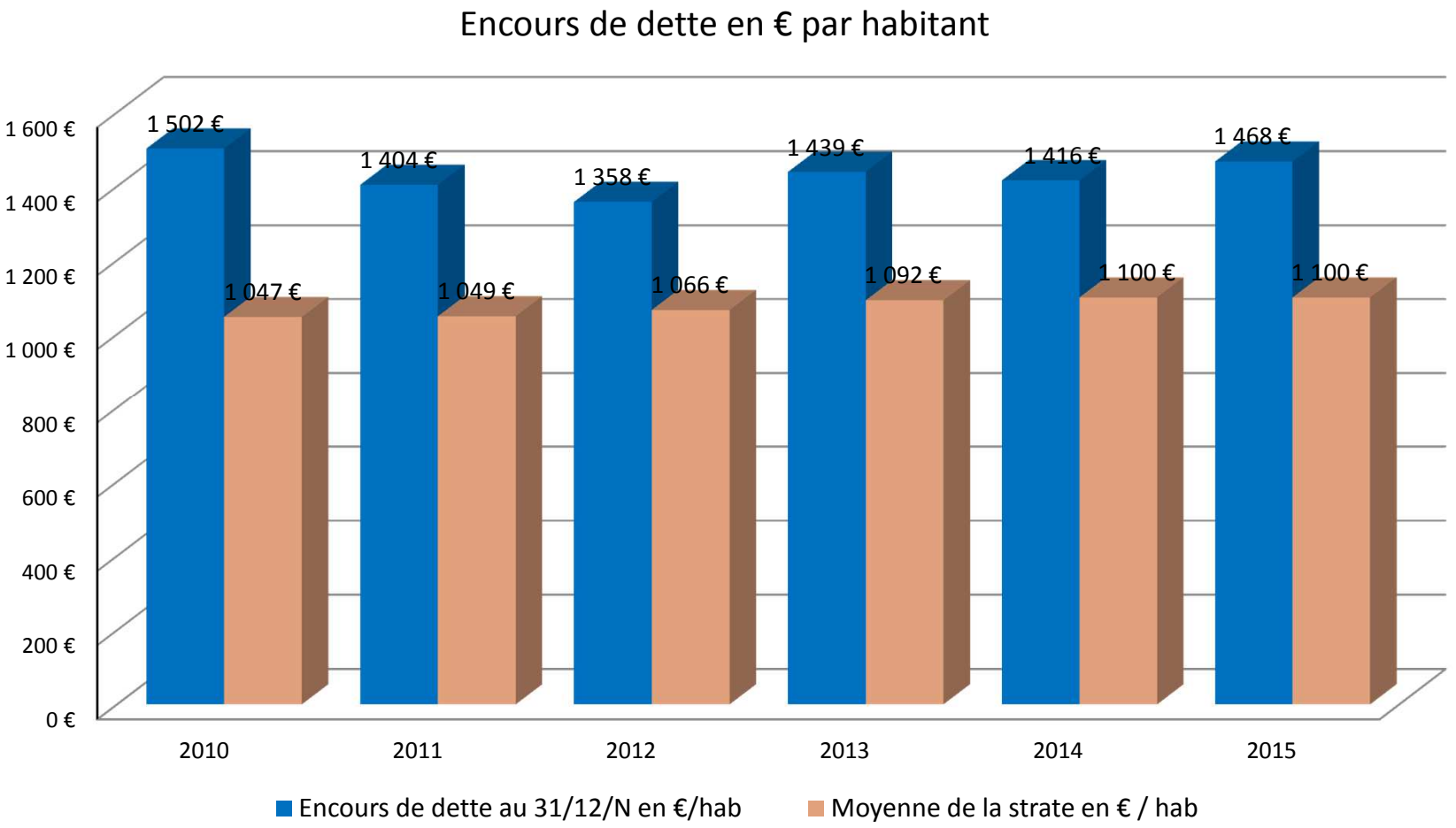

Au 31 décembre 2015, l'endettement de la commune s'élève à **42,7 M**€, soit un niveau par habitant supérieur à celui de la moyenne nationale de la strate (1416 € / hab. contre 1100 €).

Une dette sécurisée en 2016

Avant le 1er mars 2016, la dette de la ville comptait 2 produits structurés :
un produit de pente (CRD = 4 483 932 €) et un produit de change indexé sur l'€/CHF (CRD = 3 373 513 €)

Ils représentaient 18,4% de l'encours total de dette.

Le conseil municipal a décidé au mois de mars 2016 de refinancer les deux produits éligibles au fonds de soutien, afin de figer le taux d'intérêt à 3,25% en 2017 et de supprimer le risque financier lié aux aléas conjoncturels.

Ce refinancement viendra rehausser la part d'encours rigide en 2017, rassurera les banques et génèrera des gains financiers estimés à 400 000 € par an pendant 13 ans.

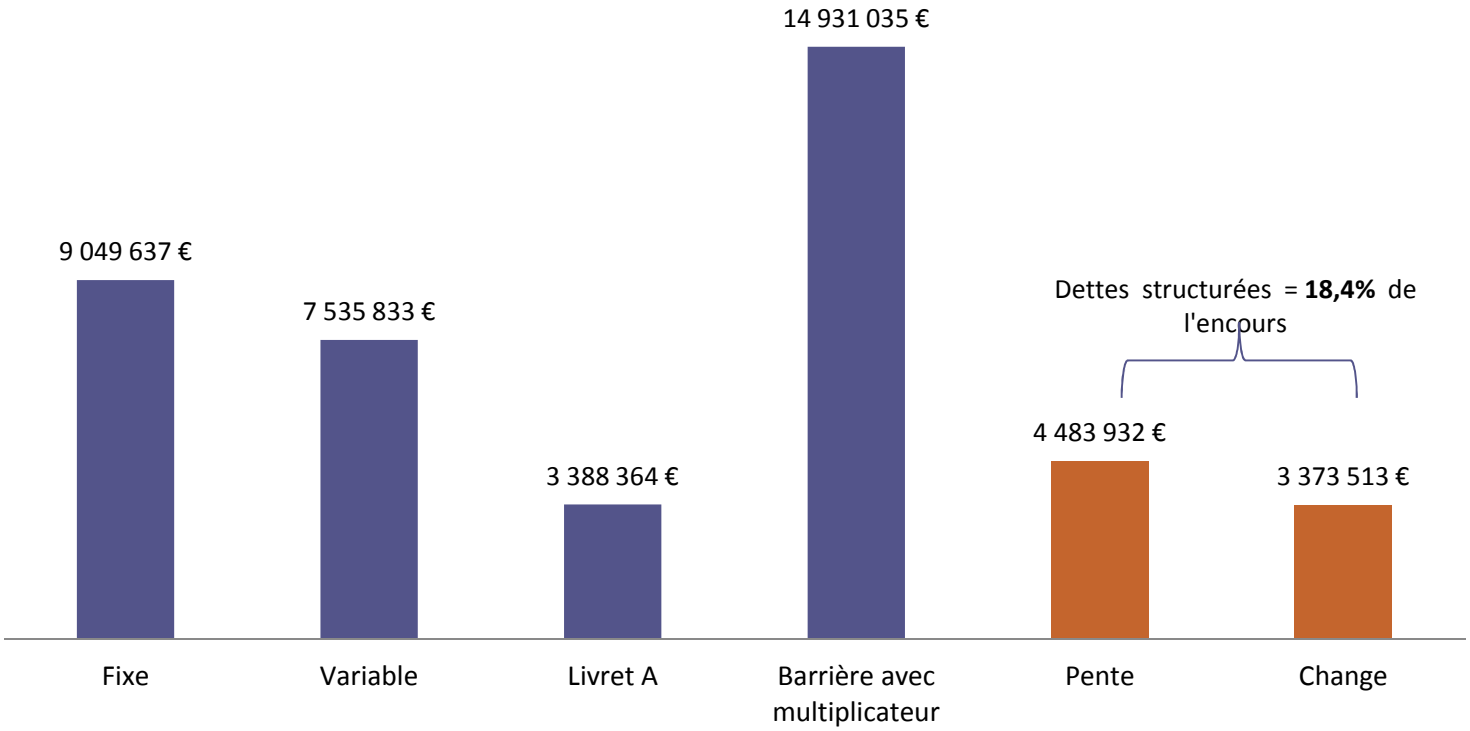

Evolution de l'endettement de la commune

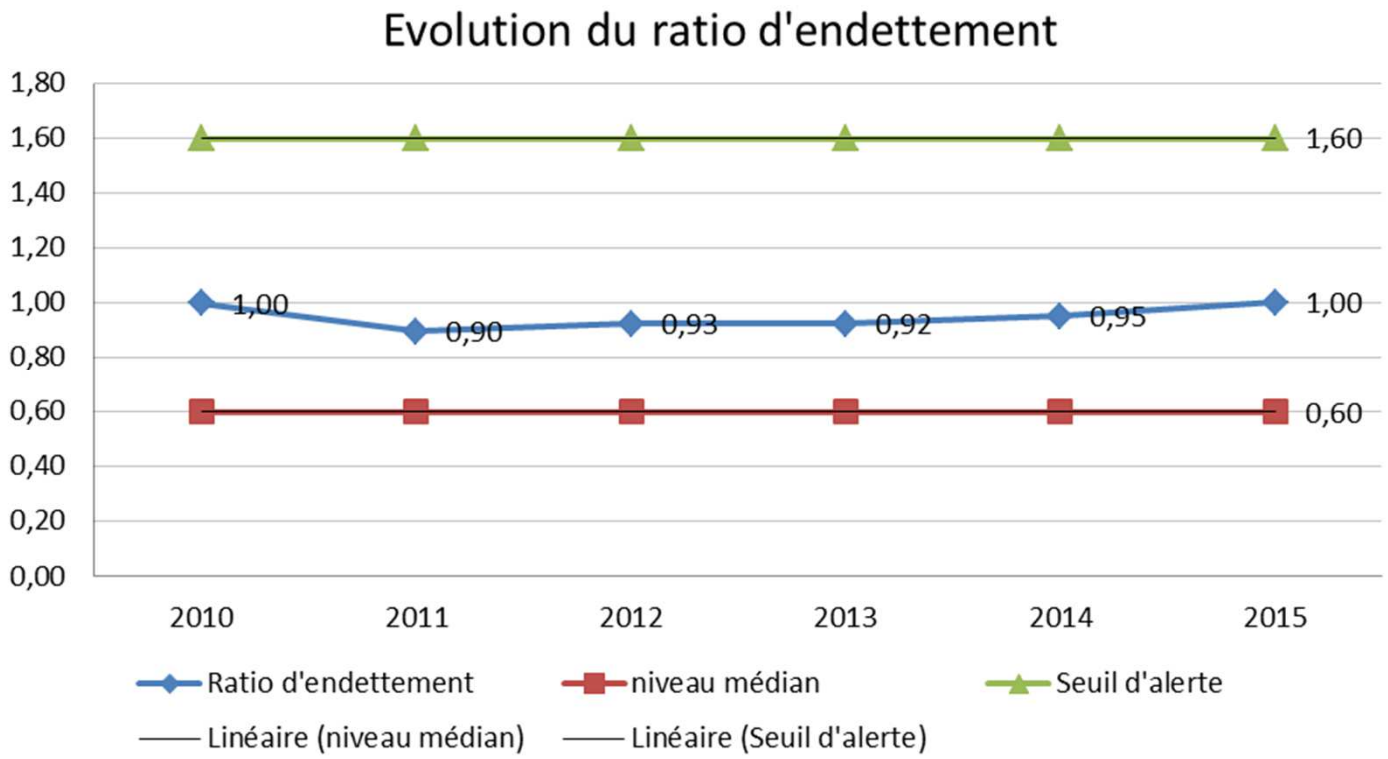

La ratio d'endettement de la commune (encours de dette / produits fonct.) s'élève à 1,00.
Il dépasse le niveau médian de 0,6 mais se situe en dessous du seuil critique fixé à 1,60.

Evolution de la capacité de désendettement de la commune

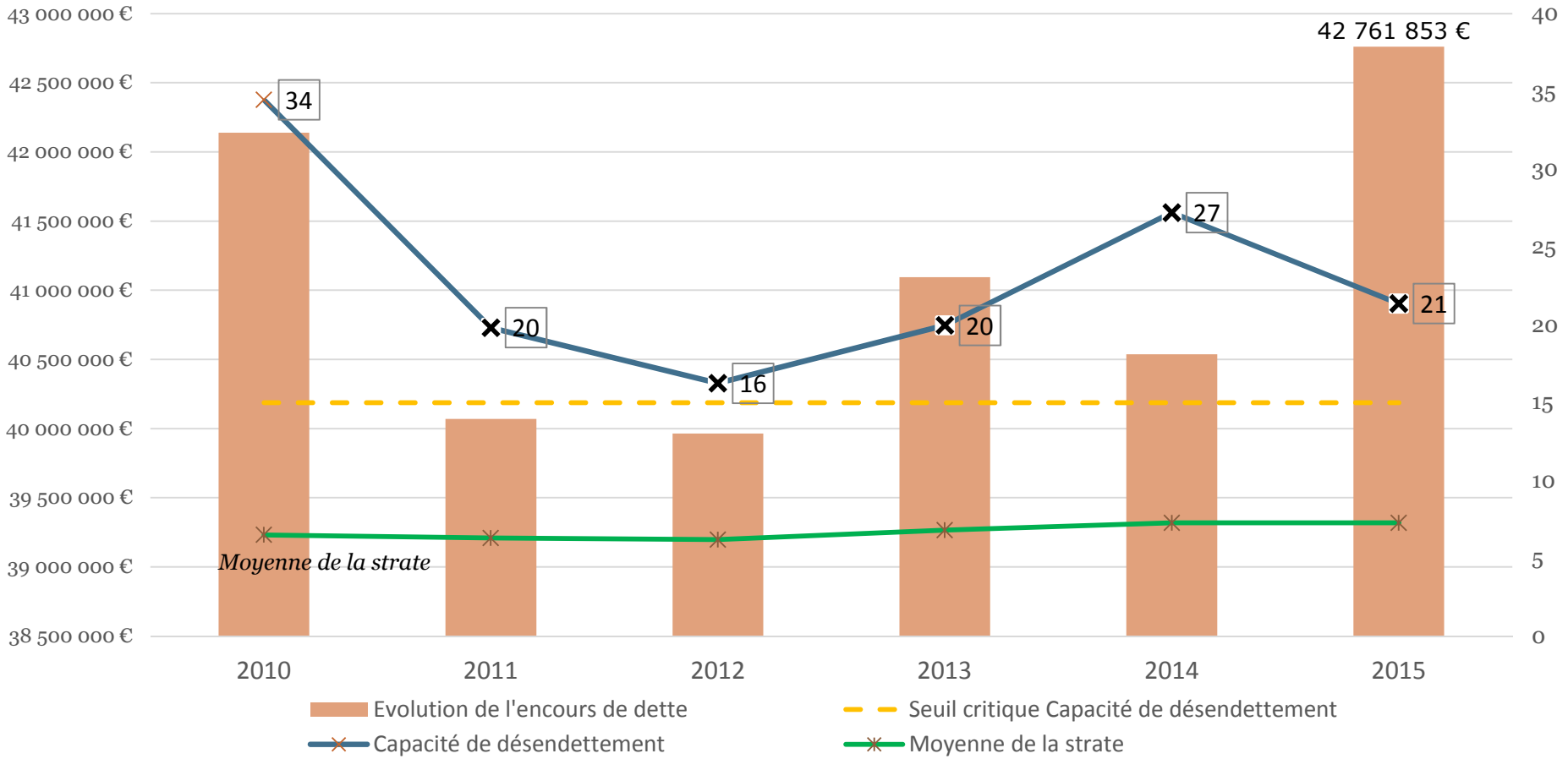

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante.

La capacité de désendettement de la ville s'est dégradée depuis ces dernières années. En 2015, elle s' élève à **21 années** pour rembourser la dette, soit une valeur qui se réduit mais reste très supérieure au seuil d'alerte fixé à 15 ans (cabinet klopfer)

III. Les dépenses de personnel

a) La structure des effectifs

Nombre d'emplois permanents pourvus par filière

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Emplois fonctionnels	6	6	6	6	6
Filière administrative	146	149	150	156	156
Filière technique	327	326	323	325	319
Filière sociale	23	28	29	28	29
Filière médico-sociale	11	11	11	12	12
Filière sportive	14	14	14	14	14
Filière culturelle	51	51	49	49	50
Filière animation	37	36	55	54	52
Filière police municipale	12	12	12	12	12
Assistantes maternelles	6	6	6	6	6
TOTAL	**633**	**639**	**655**	**662**	**656**

Nombre d'emplois permanents pourvus par catégorie

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
Catégorie A	59	65	65	66	64
Catégorie B	124	123	124	134	134
Catégorie C	450	451	466	462	458
TOTAL	**633**	**639**	**655**	**662**	**656**

La structure des effectifs

Les temps partiels

	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
31h30	4	4	7	7	7
28h	12	13	17	13	9
21h	1				
17h30	6	5	2	6	6
TOTAL	**23**	**22**	**26**	**26**	**22**

b) Les mesures incitatives en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

La ville de Saint Etienne Du Rouvray a pris le parti de s'engager dans les dispositifs d'insertion dans l'objectif de favoriser l'employabilité ou le retour à l'emploi des personnes concernées tant en terme d'accompagnement qu'en terme de formation, et en lien avec l'évaluation des besoins des services.

La ville utilise 2 types de contrats de travail particuliers :
- Les contrats d'accompagnement dans l'Emploi : 48 postes
- Les contrats emploi d'avenir : 8 postes

Au total 56 postes ont été créés en contrat aidé (*Soit 8.2% de l'effectif permanent au 01/01/2016)*

	01/01/2011	01/01/2012	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016
CAE	36	45	47	45	47	48
Contrat d'avenir	7	0	0	7	7	8
Contrat adulte relais	3	3	1	0	0	0
TOTAL	46	48	48	52	54	56

Un groupe de travail « cellule emplois aidés » se réunit plusieurs fois par an pour suivre les entrées, les cursus de formation associés au suivi en emploi et les sorties du dispositif avec le nombre d'insertion en emploi durable.

c) L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Les masses salariales de 2017 et des années à venir vont être profondément contraintes par de nombreuses évolutions réglementaires réalisées dans le cadre de deux augmentations de la valeur du point intervenant en 2016 et 2017, et dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Ainsi un dispositif de « transfert primes points » est mis en place suivant la catégorie en 2016, 2017 et 2018, ce dispositif vise à opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités dans la rémunération globale des fonctionnaires et des restructurations de carrière accompagnées de revalorisations indiciaires sont prévues entre 2016-2020 pour toutes les catégories.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires a entraîné une progression des effectifs et des charges de personnel.

Les élus expriment la volonté de suivre la démographie scolaire. En fonction de l'évolution du nombre d'enfants scolarisés en maternelle et des ouvertures de classes en septembre, après une année de fonctionnement, si le ou les ouvertures de classe sont maintenues, la Collectivité recrutera un nombre d'ATSEM permettant de garantir une ATSEM par classe dans chaque école.

Pour contenir l'évolution des effectifs, la Collectivité a engagé une réflexion sur les modalités de remplacement en parallèle d'un travail sur la réduction des causes de l'absentéisme.
A chaque départ (retraite, mutation …), une analyse des fonctions occupées et de l'organisation dans laquelle s'inscrit le poste est réalisée et peut donner lieu à des évolutions dans l'organisation des services sans remplacement systématique.

L'objectif budgétaire de la ville est de limiter la progression des dépenses de personnel à 1% par an sur 3 ans

IV. Les perspectives et orientations pour 2017-2020

a) Les orientations budgétaires en recettes de fonctionnement

- Variation de +2% par an sur les bases d'imposition fiscales liée au dynamisme démographique
- Prise en compte de la diminution de la DGF en 2017 puis maintient des dotations en 2018, 2019 et 2020.
- Prise en compte de la cession des logements Papillons (+2,5M€) en 2017
- Prise en compte de la recette liée à la fermeture de la caisse des écoles en 2018 (+1,2M€).
- Prise en compte de la clôture du lotissement champs des bruyères (+400 k€) en 2019.

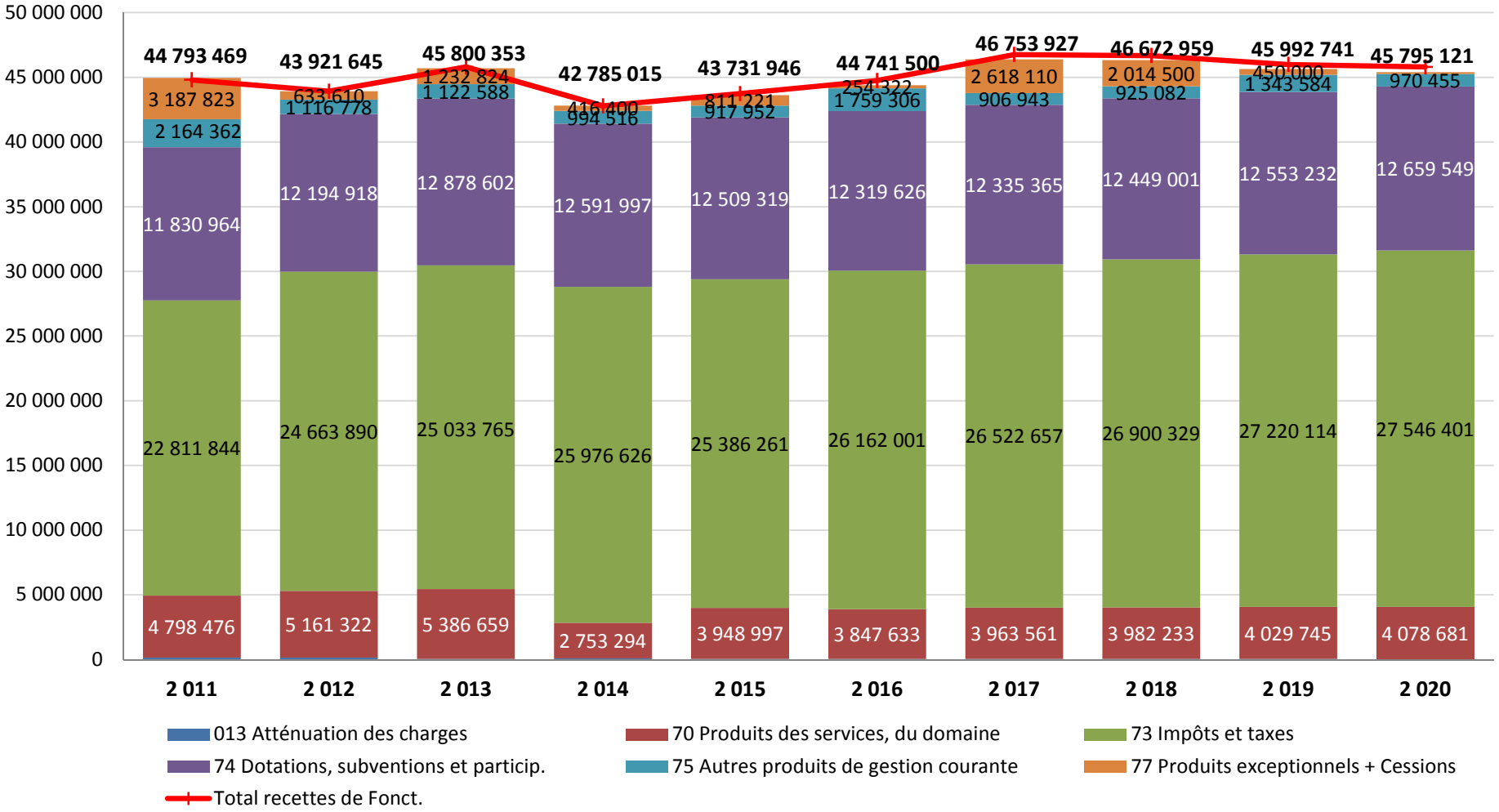

b) Les orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement

L'objectif est de ramener progressivement les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2011 :

- Charges à caractère général et dépenses de personnel limitées **à 1%/an**
- Frais financiers sont basés sur les tableaux d'amortissement qui tiennent compte des nouveaux emprunts
- Les charges exceptionnelles tiennent compte de la subvention d'équilibre de 300 k€ au budget SEGUIN

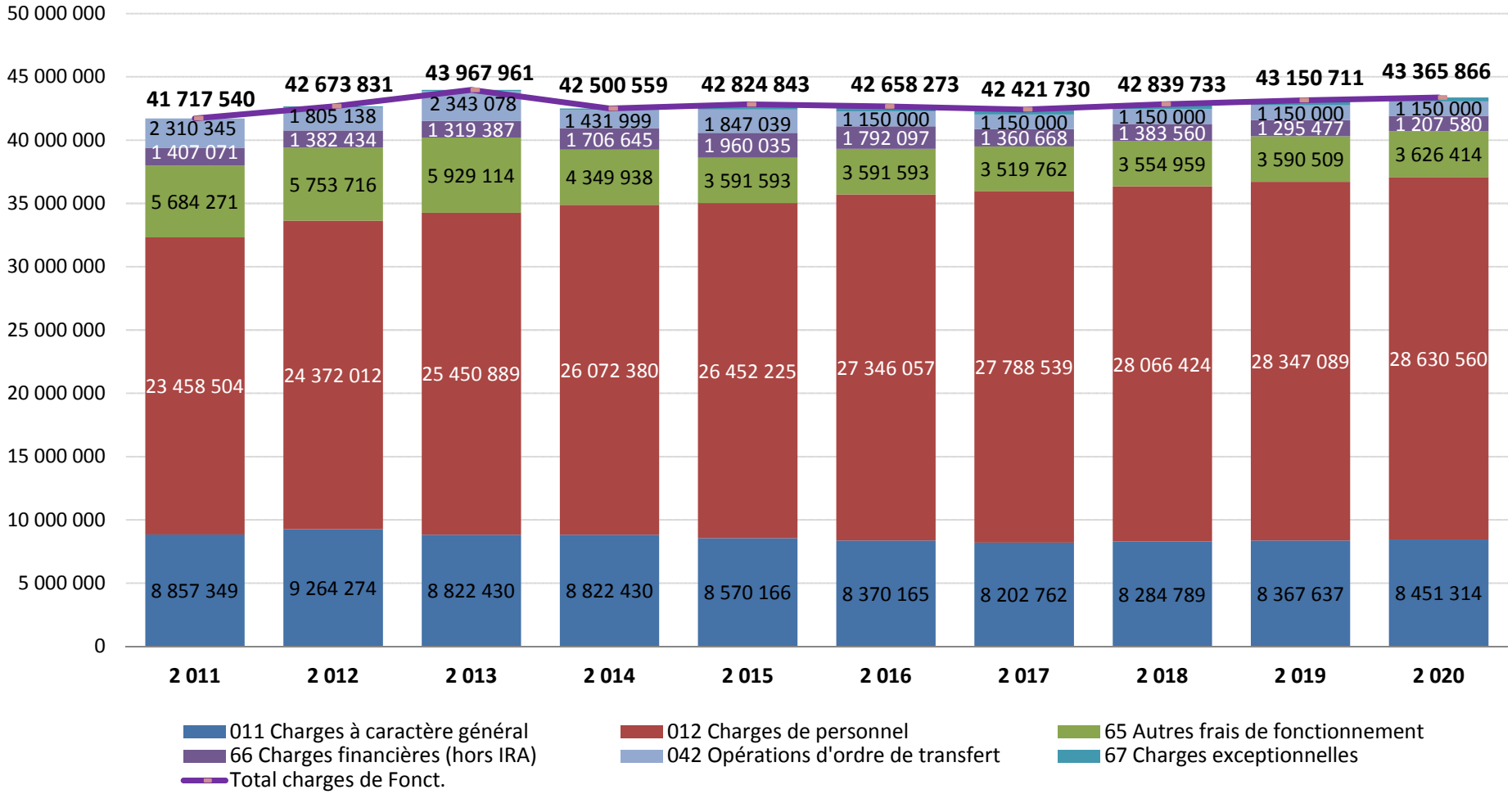

c) Les priorités d'actions et les projets d'investissement de la ville

Le retour à l'équilibre des comptes de la ville nécessite une maîtrise de l'évolution de l'encours de dette qui va conduire à adapter le volume des investissements restant à la charge de la collectivité.

La capacité d'investissement à la charge de la ville à l'horizon 2017-2020 permettant d'assurer le retour à l'équilibre est évaluée à **20,8 M€**.

Néanmoins, en 2017, l'effort demeurera soutenu afin de financer les priorités d'actions de la ville.

d) La projection du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 2017 à 2020

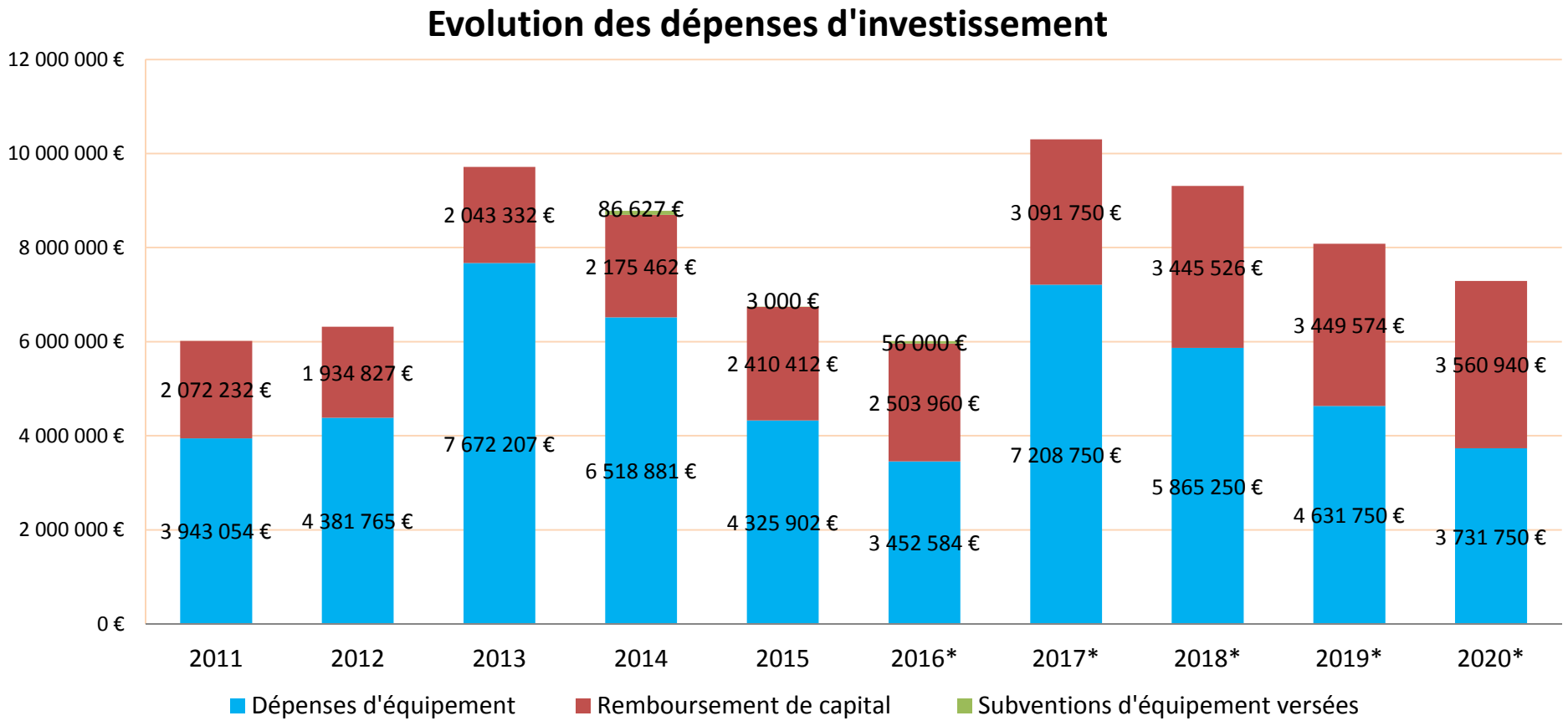

L'effort d'investissement soutenu en 2017 est estimé à plus de 7M€

e) La restauration de l'autofinancement à l'horizon 2018

Selon les objectifs fixés, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'ajustement de l'investissement à la charge de la commune, tels que décrits précédemment, permettront de reconstituer la capacité d'autofinancement de la ville à l'horizon 2018.

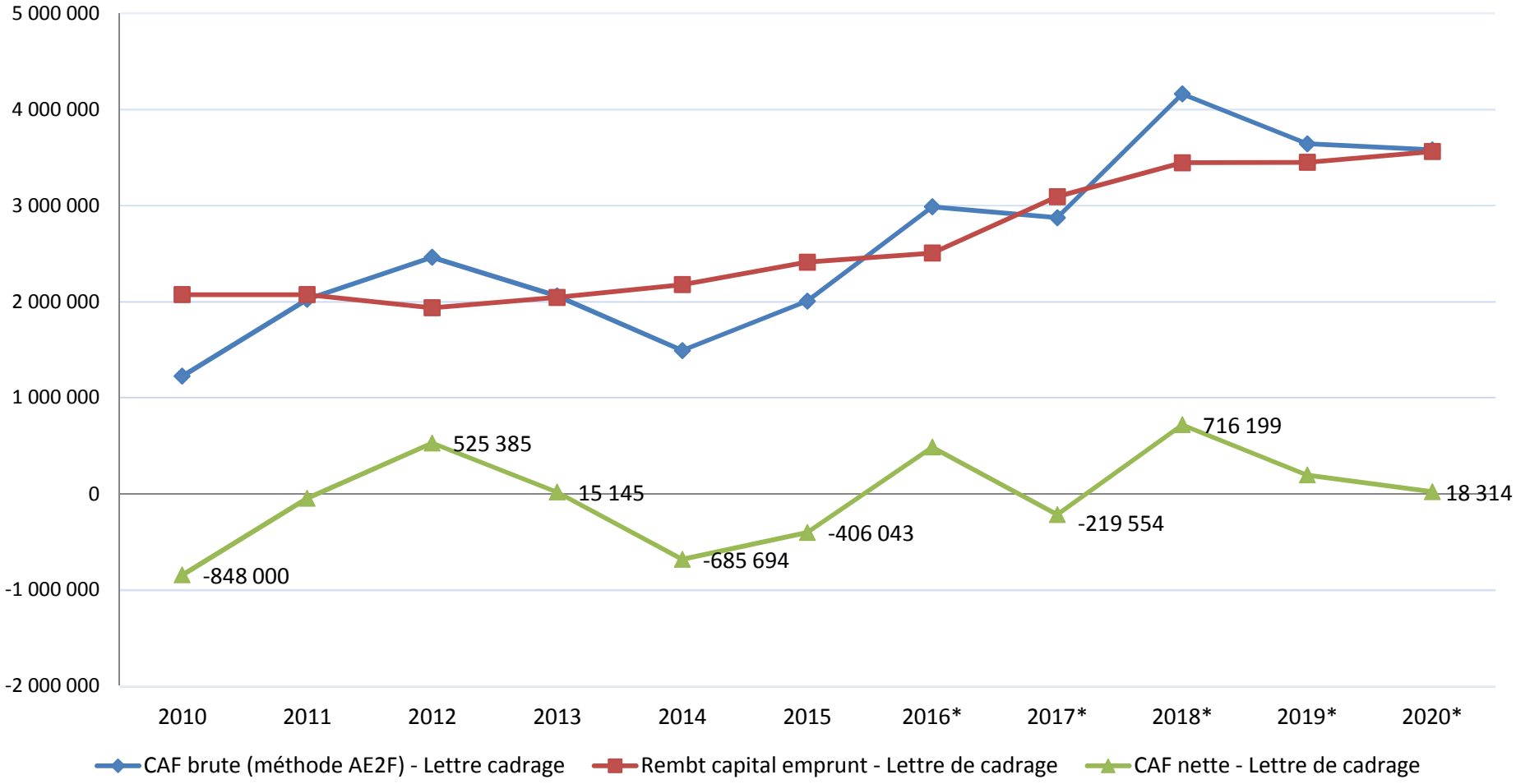

f) Le profil d'extinction de la dette

Au 31/12/2016, le montant de la dette de la collectivité devrait s'élever à 47 507 k€. En théorie, si la municipalité ne contracte plus d'emprunt, son encours de dette devrait s'éteindre totalement en 2035 .

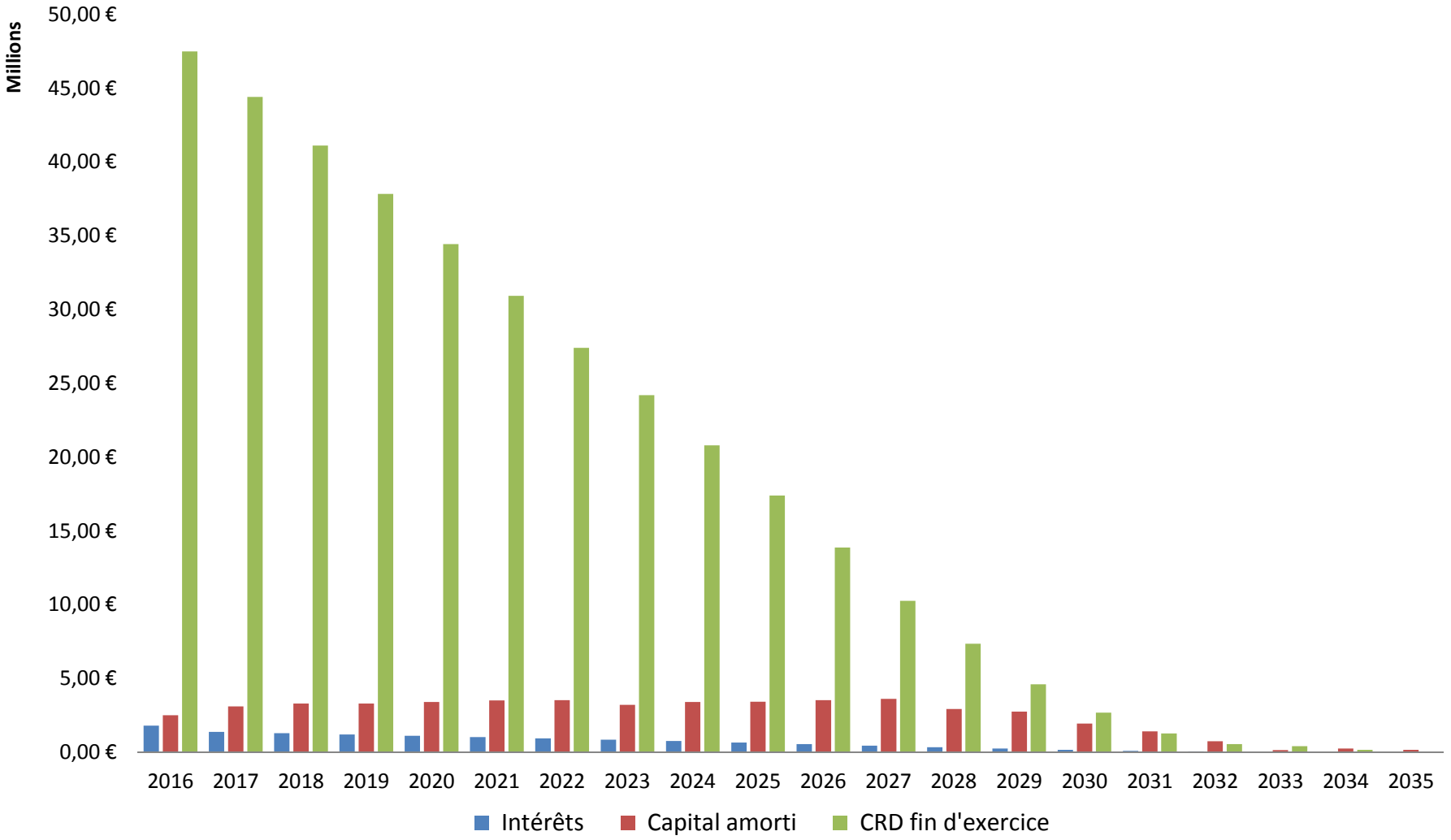

g) La restauration de la capacité de désendettement en 2018

En 2020, notre capacité de désendettement devrait s'élever à 9 ans , soit une valeur en dessous du seuil d'alerte et proche de la moyenne de la strate.

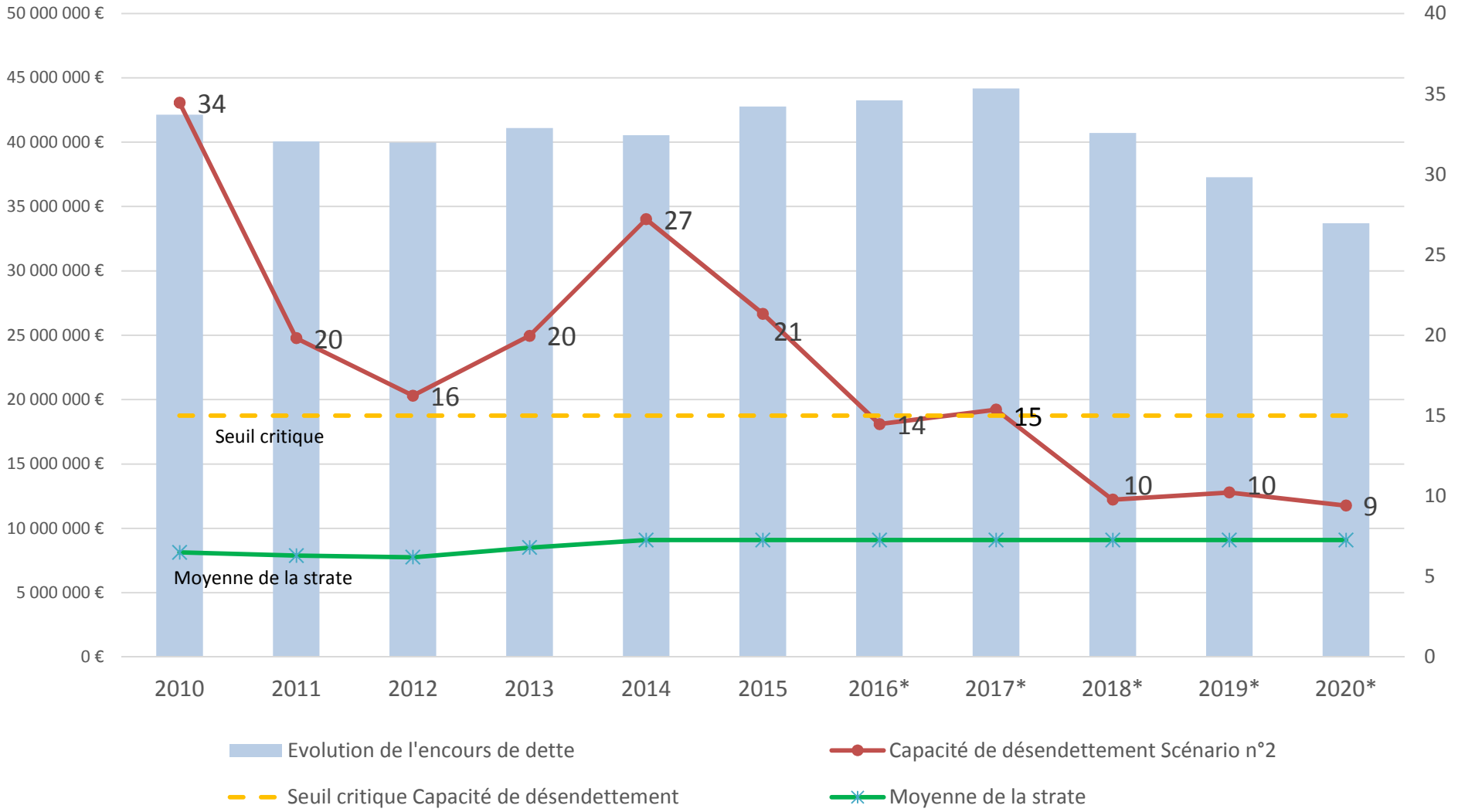

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-4 | Finances communales - Décisions modificatives - Budgets de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°6 du Conseil municipal du 3 décembre 2015 adoptant les budgets primitifs de la Ville, du centre culturel du Rive Gauche et de la Restauration municipale pour l'exercice 2016,

Considérant :
- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter les décisions modificatives comme suit :

<u>Budget de la Ville</u>

Décision modificative n°3

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		**Montant**
023	Virement à la section d'investissement	17.398,93
60632	Fournitures de petit équipement	-3.076,95
6068	Autres matières et fournitures	-767,98
611	Contrats de prestations de services	45.500,00
6232	Fêtes et cérémonies	-2.500,00
6247	Transports collectifs	-2.054,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences,…	2.500,00
	<u>Total :</u>	**57.000,00**

Recettes		
Nature		**Montant**
7478	Participations – autres organismes	57.000,00
	<u>Total :</u>	**57.000,00**

Investissement

Dépenses		
Nature		**Montant**
2051	Concessions et droits similaires	-16.000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1.049,40
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	3.000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16.000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14.398,93
2313	Constructions	-1.049,40
	Total :	**17.398,93**

Recettes		
Nature		**Montant**
021	Virement de la section de fonctionnement	17.398,93
	Total :	**17.398,93**

Budget du Rive Gauche

Décision modificative n°3

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		**Montant**
611	Contrats de prestations de services	36.574,00
6218	Autre personnel extérieur	6.000,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	630,00
64131	Personnel non titulaire – Rémunérations	7.600,00
6451	Cotisations à l'URSAFF	5.225,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1.200,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1.930,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1.130,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	26,00
678	Autre charges exceptionnelles	-53.941,00
	Total :	**6.374,00**

Recettes		
Nature		**Montant**
7488	Autres attributions et participations	6.374,00
	Total :	**6.374,00**

Budget de la Restauration municipale

Décision modificative n°2

Fonctionnement

Dépenses		
Nature		**Montant**
6064	Fournitures administratives	-71,00
6541	Créances admises en non valeur	71,00
	Total :	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-5 | Finances communales - Budgets de la Ville et de la Restauration municipale - Taxes et produits irrécouvrables
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les deux états des créances irrécouvrables remis à Monsieur Le Maire par le Receveur municipal.

Considérant que :
- Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives, pour les exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,
- Des créances s'établissant à 31 604,67 euros au budget de la Ville et 70,29 euros au budget de la restauration municipale n'ont pu être recouvrées,
- De manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2016, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,
- En aucun cas, l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit :

Au budget de la Ville

Année 2009 :	108,10 euros
Année 2010 :	85,34 euros
Année 2011 :	2 649,74 euros
Année 2012 :	5 199,45 euros
Année 2013 :	4 474,78 euros
Année 2014 :	10 406,76 euros
Année 2015 :	8 680,50 euros

Au budget de la Restauration municipale

Année 2015 :	70,59 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de 31 604,67 euros, au budget de la Ville et de 70,59 euros au budget de la Restauration municipale.

Précise que :

- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-6 | Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que :
- Des créances s'établissant à 1 358,11 euros ne pourront êtres recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dettes des usagers.
- Conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

Année 2012 :	101,05 euros
Année 2013 :	420,04 euros
Année 2014 :	446,85 euros
Année 2015 :	390,17 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 1 358,11 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-7 | Finances communales - Contravention
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Les collectivités territoriales sont parfois amenés à prendre en charge, sur leurs budgets, les amendes pour infraction au Code de la route commises, soit à l'aide des véhicules appartenant à la collectivité, soit avec des véhicules appartenant aux agents ou aux élus locaux.
La circulaire NOR BCRE113200C du 5 décembre 2011 précise les modalités de cette prise en charge.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction n°11-021-M0 du 19 décembre 2011 relative à la prise en charge des amendes pour infraction au Code de la route par les collectivités territoriales et établissements publics locaux,

Considérant :
- La verbalisation et la condamnation de la Ville au paiement d'une amende forfaitaire majorée de 375 euros,
- L'infructuosité des recherches réalisées destinées à identifier l'agent responsable de l'infraction commise avec un véhicule municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser la Ville à prendre en charge cette amende.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-8 | Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le receveur municipal peut fournir à la commune, outre des prestations à caractère obligatoire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le decret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics d'Etat ;
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes.

Considérant :
- Que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant annuel de l'indemnité à allouer au receveur municipal, est fixé au taux suivant :

sur les	7.622,45 premiers euros	à raison de	3.00/1000
sur les	22.867,35 euros suivants	à raison de	2.00/1000
sur les	30.489,80 euros suivants	à raison de	1,50/1000
sur les	60.979,61 euros suivants	à raison de	1.00/1000
sur les	106.714,31 euros suivants	à raison de	0,75/1000
sur les	152.449,02 euros suivants	à raison de	0,50/1000
sur les	228.673,53 euros suivants	à raison de	0,25/1000

  sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros, à raison de 0,10/1000,
- Le caractère personnel de l'indemnité au conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'allouer sur cette base l'indemnité à Madame Dominique Gauthier, Trésorière Principale, et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-9 | Dotation politique de la ville 2016 - Projet de territoire du quartier Hartmann - La Houssière - Rénovation des équipements publics et accessibilité - Demande de subventions
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Par courrier du 29 juillet 2016, Madame la Préfète informait Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray que, conformément à la circulaire du 29 juin 2016, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue pour bénéficier de la Dotation Politique de la Ville 2016.

Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux objectifs prioritaires identifiés dans le Contrat de ville porté par la Métropole Rouen Normandie au sein des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Cette dotation est destinée à contribuer au plan de financement des équipements publics, dans les quartiers politiques de la ville ou à l'immédiate périphérie de ceux-ci. Dans un contexte de soutien à l'investissement public local, l'intérêt est de privilégier le financement des projets d'investissements. Conformément à la décision du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016, les projets visant à la réhabilitation des bâtiments scolaires devront être identifiés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire du 29 juin 2016 relative à la dotation politique de la ville,

Considérant :
- Le Projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le projet de Refondation de l'école lancé par le Ministère de l'Education nationale et « la réforme des rythmes scolaires »,
- Le Projet éducatif de développement territorial (PEDT) adopté au Conseil municipal de mars 2015,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du Contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie en date du 29 juin 2015,
- Le projet de territoire du quartier Hartmann – La Houssière, conforme à la convention cadre, entériné par la Métropole Rouen Normandie et adopté par le Conseil municipal du 25 juin 2015,
- La décision du Bureau municipal du 6 octobre 2016,
- Que dans l'objectif d'améliorer le service public de l'éducation sur les temps scolaires, péri et extra scolaires, il est proposé d'assurer la remise à niveau du pôle d'équipements publics situés sur le quartier HARTMANN – LA HOUSSIERE, plus particulièrement les cours des écoles maternelle et élémentaire André Ampère, le gymnase André Ampère, installés de part et d'autre de la rue André Ampère par :
  - L'amélioration de l'ouverture sur le quartier et la visibilité pour les habitants,
  - La sécurisation des cours des 2 écoles, les cheminements piétonniers et l'interface avec les écoles André Ampère et Louis Pergaud toutes proches en aménageant les abords, parking et voiries,
  - La réalisation d'une aire de jeux partagée temps scolaire, péri et extrascolaire dans la cour de l'école André Ampère élémentaire,

- La rénovation du gymnase André Ampère, utilisé principalement sur le temps scolaire par les écoles maternelle et élementaire André Ampère, l'école primaire Louis Pergaud et le collège Picasso d'une part, et sur les temps péri et extrascolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des pratiques associatives et des pratiques libres sur sites d'autre part.

Le Budget prévisionnel s'élève à 708 750 € HT

Le plan de Financement s'établit ainsi:

• Etat Dotation Politique de la ville 2016 HT	567 000 € HT
• Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray HT	141 750 € HT
Total HT	**708 750 € HT**

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter auprès de l'Etat la subvention Dotation politique de la ville 2016 pour un montant total de 567 000 € HT correspondant à 80% du projet total HT,
- De transmettre les pièces demandées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Précise que :
- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-10 | Refacturation de charges fonctionnelles - Convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal d'action sociale - Avenant n° 1
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le 7 avril 2015, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS ont signé une convention, afin de clarifier et de formaliser la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services le la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.
Cette convention comprend 7 annexes valant dispositions particulières et exposant dans le respect des dispositions générales les relations administratives et financières propres à chaque type de fonction support.
Dans le cadre du contrat unique global, la ville a mis en place des conseils citoyens dont le fonctionnement est assuré par le CCAS en lien avec les services municipaux.
Aussi afin de permettre la refacturation des diverses interventions, la Ville et le CCAS ont décidé de signer un avenant à la convention et d'y adjoindre une annexe n°8 « Conseils citoyens », formalisant le concours des divers services de la ville.
Cet avenant entrera en vigueur dès sa signature après vote des deux assemblées Conseil municipal et Conseil d'administration du CCAS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La convention du 7 avril 2015 ayant pour objet les modalités de refacturation des charges directes et indirectes par la Ville à son CCAS,
- Que le présent avenant a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pour participer au fonctionnement des Conseils citoyens.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son Centre communal d'action sociale.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Avenant n° 1 à la Convention

Entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert Wulfranc, agissant en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 10 avril 2014.

Et :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par son président en exercice, Monsieur Hubert Wulfranc, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 13 mai 2014.

Au sujet de la convention initiale portant sur les modalités de refacturation des charges fonctionnelles entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS, signée le 07 avril 2015, ont décidé de la conclusion d'une modification dont les termes sont fixés comme suit :

Article 1 : objet de la modification

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 1 et 2 de la convention, par l'ajout d'une annexe, compte tenu de la mission supplémentaire qui incombe au Centre communal d'action sociale, dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du Contrat unique global.

Cette annexe concerne le fonctionnement des conseils citoyens :

- **Annexe 8 : Conseils citoyens**

Le contenu précis et exhaustif des supports est détaillé pour chacune des fonctions supports.

Article 2 : Durée

La présente modification prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait, à Saint-Étienne-du-Rouvray, le

Pour la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray
Le Maire
Hubert Wulfranc

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président
Hubert Wulfranc

Avenant entre la ville de Saint Etienne du Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°8 – FONCTION « Conseils citoyens »

Objet de la prestation assurée

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat unique global, le Centre communal d'action sociale a la charge du fonctionnement des conseils citoyens mis en place par la ville de Saint Etienne du Rouvray.

A ce titre le partenariat avec les différents services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray implique :

- la contribution de différents services municipaux et de leurs agents pour la gestion administrative et pédagogique de diverses actions, (secrétariat, formation des conseillers, affranchissement …),
- l'intervention du Département Information et Communication, pour les travaux de reprographie et de communication et de diffusion de l'information.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de ces prestations est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation formalisés entre la ville et le CCAS.

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-11 | Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Pour faire suite à l'évolution des organisations des services présentées au Comité technique du 14 septembre 2016 et afin de pourvoir aux vacances de postes, il convient de procéder aux modifications nécessaires pour permettre le recrutement sur les postes concernés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés,

Considérant :
- Le maintien pour la rentrée 2016 des trois ouvertures de classes constatées à la rentrée 2015,
- Les nouveaux recrutements,
- Le départ en retraite de l'agent occupant le poste d'agent d'accompagnement et de gestion administrative au département solidarité et développement social, et la nouvelle organisation du service vie sociale des séniors présentée au Comité technique du 16 septembre 2014 avec la création d'un poste de référent de la base séniors,
- Les besoins de la classe horaires aménagés danse qui évolue tous les ans jusqu'à la rentrée 2017/2018,
- L'avis du Comité technique du 14 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De créer trois postes d'agent d'accompagnement de l'enfance au département des restaurants municipaux.
  Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C.

- De préciser les grades associés aux postes correspondants aux nouveaux recrutements

Département	Ancien grade délibéré	TC ou TNC	Intitulé du poste	TC ou TNC	Grades associés
Direction des services techniques	Technicien principal 1ère classe	35h	Responsable régie voirie propreté	35h	- Technicien principal 2ème classe - Technicien principal 1ère classe
	Ingénieur principal	35h	responsable de la cellule "bâtiment - études et réalisations"	35h	- ingénieur
Direction des services techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	35h	Mécanicien	35h	- Adjoint technique 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe - Adjoint technique principal 1ère classe
Département informatique et systèmes de communication	Ingénieur	35h	Responsable de département	35h	- Ingénieur - Ingénieur principal
Département tranquillité publique	Adjoint technique principal 1ère classe	35h	Agent de sécurité du patrimoine	35h	- Adjoint technique 1ère classe - Adjoint technique principal 2ème classe
Direction générale			Poste administratif de direction	35h	- Attaché - Attaché principal - Directeur

En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.

En cas de vacance de poste et de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme afférent au grade d'accès du poste ou d'une expérience professionnelle dans les secteurs considérés.

- De supprimer le poste d'agent d'accompagnement et de gestion administrative.

- Au Département Conservatoire à rayonnement communal :
  - De supprimer le poste de professeur de harpe à temps non complet 8 heures,
  - De transformer le poste de professeur de piano à temps non complet 6 heures en un poste de professeur de piano à temps non complet 1 heure 30,

- Pour transformer le poste de professeur de danse à temps non complet 3 h en un poste de professeur de danse à temps complet 20 heures en intégrant 4 heures 30 qui n'avaient pas été non réaffectées à la classe horaires aménagés danse pour la rentrée 2014-2015.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-12 | Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Suite aux procédures de recrutement, des postes seront prochainement pourvus par des agents contractuels.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

Considérant :
- Que les vacances de postes ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leurs recrutements,
- La nature des fonctions et les besoins des services.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter,
  1) Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2,

  <u>sur l'année scolaire 2016-2017</u>
  Au département des affaires scolaires et de l'enfance
  Du 1/11/2016 au 7/07/2017, 1 agent contractuel, animateur dans les espaces éducatifs, à temps non complet 32h, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe – 1er échelon – IB 340.

  Au département des affaires scolaires et de l'enfance
  Du 1/11/2016 au 28/08/2017, 1 agent contractuel, directeur adjoint d'un espace éducatif, à temps complet, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 1ère classe – 1er échelon – IB 342.

  <u>Pour 1 an</u>
  Au département information et communication
  A compter du 1er novembre 2016, un agent contractuel, chargé de logistique et de reprographie, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise – 1er échelon –IB 348.

A la direction des services techniques
A compter du 17 octobre 2016, un agent contractuel, responsable de régie voirie propreté, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal 2ème classe – 3ème échelon – IB 376.

2) Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-3 2°,

Pour 3 ans

A la direction des services techniques
A compter du 1er décembre 2016, un agent contractuel, responsable de la cellule bâtiment, études et réalisations, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur – 2ème échelon – IB 430.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-13 | Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de la rémunération
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Les engagements d'agents contractuels arrivent prochainement à leurs termes.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :
- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,

  A compter du 1er novembre 2016 :

  Au département solidarité et développement social
  pour l'agent placé sur un poste d'agent de développement social, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 3ème échelon – IB 356.

  Au département des sports
  pour l'agent placé sur le poste d'éducateur sportif, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des APS – 3ème échelon – IB 356.

  A compter du 1er décembre 2016 :

  Au département solidarité et développement social
  pour l'agent placé sur un poste d'agent de développement social, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 3ème échelon – IB 356.

Au département des restaurants municipaux
pour l'agent placé sur un poste de responsable de production et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2ème classe– 11ème échelon – IB 551.

Au département conservatoire à rayonnement communal
pour l'agent placé sur un poste d'enseignant artistique spécialisé en danse, à temps non complet 12h30 et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – 1er échelon – IB 350.

Au département jeunesse
pour l'agent placé sur un poste d'animateur point information jeunesse et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur –3ème échelon - IB 356.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-14 | Personnel communal - Agents contractuels - Abattement du régime indemnitaire

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
En application du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), l'article 148 de la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 a prévu le principe d'un abattement annuel plafonné sur un certain nombre d'indemnités qui sera compensé par une revalorisation indiciaire. Ce dispositif vise à opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités dans la rémunération globale des fonctionnaires. Ceci dans le but d'augmenter les futures pensions de retraite des fonctionnaires. En effet, le traitement indiciaire est soumis à cotisation retraite CNRACL alors que le régime indemnitaire ne l'est pas.
Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de cette mesure dite du « transfert primes/points » fixe les modalités de l'abattement et une note d'information du 10 juin 2016 précise que ce dispositif d'abattement ne s'applique qu'aux fonctionnaires stagiaires et titulaires CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou de détachement dans un corps ou cadre d'emplois.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif notamment aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale.

Considérant :
- Que les agents contractuels vont bénéficier, comme les fonctionnaires, des revalorisations des grilles indiciaires prévues par décrets sans avoir d'abattement sur leur régime indemnitaire, le décret du 11 mai 2016 susvisé ne leur étant pas applicable,
- Que la collectivité souhaite garantir une équité de traitement entre tous les agents de la ville.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'appliquer un abattement sur le régime indemnitaire des agents contractuels selon les mêmes modalités que celles prévues par le décret n° 2016-588 susvisé,

  Ainsi seuls les agents contractuels bénéficiant d'un régime indemnitaire seront concernés par cette mesure et dans la limite des montants maxima annuels bruts prévus par la loi de finances 2016, à savoir :
  - 389 € pour la catégorie A étant précisé que ce montant sera atteint après un plafond transitoire de 167 €,

- 278 € pour la catégorie B,
- 167 € pour la catégorie C,

Un précompte mensuel égal à un douzième du montant annuel de l'abattement sera opéré. Dans le cas où l'abattement au titre de l'année courante serait supérieur au montant annuel des indemnités effectivement perçues, les sommes retenues donneraient lieu à régularisation. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les indemnités horaires pour travail supplémentaire, les indemnités d'astreinte et le remboursement des frais de déplacement ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'abattement,

Cette mesure est applicable à la date d'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires soit :

- le 1er janvier 2016 pour tous les grades de la catégorie B,
- en deux parties, le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017 pour les grades de catégorie A médico-sociaux,
- le 1er janvier 2017 pour les grades de la catégorie C,
- en deux parties, le 1er janvier 2017 et le 1er janvier 2018 les grades de catégorie A (hors médico-sociaux).

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-15 | Personnel communal - Régime indemnitaire - Primes et indemnités
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
La délibération du 22 juin 2006 fixe le cadre pour le versement du régime indemnitaire, ce cadre permettant ensuite d'attribuer un montant individuel à chaque agent concerné selon la procédure interne arrêtée par l'autorité territoriale.
D'une manière générale, seuls les grades existants dans la Collectivité ont été listés.
Pour la filière police, tous les agents étaient positionnés sur la catégorie C.
Depuis un agent a été promu sur la catégorie B.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- La délibération du 22 juin 2006, fixant le cadre du régime indemnitaire,
- La délibération du 16 décembre 2010, précisant les modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Considérant :
- La modification de la répartition des agents par grade et catégorie sur la filière police,

Après en avoir délibéré,

Décide :
1) D'étendre le cadre du régime indemnitaire au cadre d'emploi de chef de service de police municipale, selon les dispositions de la délibération du 22 juin 2006, qui sont modifiées comme suit :

   Filière police
   Indemnité spéciale de fonction

   Les bénéficiaires sont :

Cadre d'emploi chef de service de police municipale	Taux maximum
- Chef de service principal de 1ère classe	30% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Chef de service principal de 2ème classe à partir du 5ème échelon	
- Chef de service à partir du 6ème échelon	
- Chef de service principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon	22% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
- Chef de service jusqu'au 5ème échelon	

   Le montant de l'indemnité sera attribué individuellement aux agents concernés, suivant la procédure interne arrêtée par l'autorité territoriale.

2) D’autoriser Monsieur le Maire à appliquer à l’avenir les modifications réglementaires de taux pouvant intervenir, relatives à cette indemnité.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-16 | Affaires foncières - Secteur Seguin - Réseau Ferré de France - Acquisition
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Dans la perspective de la première tranche de travaux de l'opération de reconversion du secteur Seguin, il convient de procéder à l'acquisition de terrains auprès de Réseau Ferré de France (RFF). Ces assiettes de foncier permettront la poursuite de la rue Marc Seguin vers l'opération en vue de la desserte des futurs lots et la réalisation d'un assainissement pluvial à l'Est de l'opération.

Par la délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition auprès de RFF de ces terrains d'une superficie de 1 054 m² environ (document d'arpentage en cours), à extraire des parcelles cadastrées section AL numéros 139 et 215, moyennant la somme de 15 €/m², frais d'acte, de géomètre et TVA éventuelle en sus en charge de la Ville, conforme avec l'estimation réalisée par les services de France Domaines en date du 9 janvier 2015.
Les travaux du géomètre permettent aujourd'hui de disposer de la superficie exacte des terrains à acquérir que s'élève à 1 209 m².

Par ailleurs les nouvelles négociations engagées avec RFF ont permis de fixer le prix d'acquisition à 13,50 €/m² hors taxes.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015,

Considérant :
- Qu'il convient d'acquérir auprès de RFF deux terrains d'une superficie globale de 1 209 m², à extraire des parcelles cadastrées section AL numéros 139 et 215,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer au prix hors taxes de 13,50 €/m², frais d'acte, de géomètre et TVA éventuelle en sus à charge de la Ville,
- Que la Ville prendra également en charge les frais de déplacement de clôture et de portail éventuellement générés par le projet,
- Que RFF assurera, avant la cession à la Ville, la libération des terrains en cause de tous les wagons, boggies, matériaux et matériels divers qui se trouveraient sur les terrains en cause.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'acquérir auprès de RFF deux terrains sis rue Marc Seguin, à extraire des parcelles cadastrées section AL numéros 139 et 215, moyennant le prix de 13,50 €/m², frais d'acte, de géomètre et TVA éventuelle en sus à charge de la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget annexe créé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-17 | Affaires foncières - Secteur Couronne - Rue de Couronne prolongée - Acquisition Madame Havel
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Par arrêté en date du 17 décembre 2013, Monsieur le Préfet a déclaré d'utilité publique la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin. Dans ce cadre, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur.

Madame Marie-Thérèse Havel, avec laquelle les négociations ont été engagées, est propriétaire de diverses parcelles édifiées de bâtiments précaires cadastrées section BK numéros 86 à 92 pour 14 694 m², situées rue de Couronne prolongée. C'est ainsi qu'elle a récemment accepté une proposition d'acquisition à hauteur de quatre vingt quinze mille euros (95 000 €), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que l'acquisition des parcelles cadastrées section BK numéros 86 à 92 pour une superficie totale de 14 694 m², appartenant à Madame Marie-Thérèse Havel, apparaît opportune au regard de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer au prix global, toutes indemnités confondues, de 95 000 euros (quatre vingt quinze mille euros), frais d'acte en sus à charge de la Ville, compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 28 octobre 2015 et confirmée le 24 mai 2016,
- Que les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'acquérir auprès de Madame Marie-Thérèse Havel aux conditions financières énoncées ci-dessus, les parcelles cadastrées section BK numéros 86 à 92 en vue de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-18 | Affaires foncières - Centre Renan - Madrillet - Mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain - Expropriation
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Depuis le début des années 1990, la Ville a engagé une action de long terme en vue de la rénovation urbaine et sociale de la Cité du Château Blanc. Se sont ainsi succédé plusieurs programmes de requalification (Développement social des quartiers, puis Contrat de Ville et Programme national 50 quartiers), prolongés depuis 2000 par l'Opération de rénovation urbaine contractualisée en 2005 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

En 2015, en vue de poursuivre son projet de renouvellement urbain dans la perspective de conforter les acquis des opérations précédentes et de réussir la mutation pérenne du quartier du Château-Blanc, la Ville a été retenue au titre du Programme d'intérêt régional (PrIR) du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
Ce projet ambitionne de soutenir la mixité fonctionnelle du Centre Madrillet (améliorer l'efficience des équipements, des services, des commerces sédentaires et non sédentaires et des transports) pour conforter la vocation résidentielle du Château Blanc. Ces actions doivent permettre de consolider la mixité des fonctions urbaines, déterminante pour l'attractivité de la cité, la qualité de vie des habitants et usagers et le décloisonnement du Château-Blanc vers les autres quartiers de la Ville, les zones d'emploi et l'agglomération.

Afin de l'orienter sur ses choix en matière de développement commercial et de services, la Ville avait confié au Cabinet Pivadis une étude visant à l'élaboration d'une stratégie d'intervention en faveur des commerces et services de proximité. Finalisée en juillet 2011, cette étude avait notamment conclu à la nécessité d'un resserrement du Centre Madrillet visant à renforcer son effet de centralité en favorisant le développement d'une offre commerciale recentrée, diversifiée et pérenne. L'intérêt de cette préconisation, qui restait à consolider au vu d'études plus approfondies en termes commercial, juridique et foncier, a été récemment confirmé par une étude menée par l'EPARECA et le Cabinet Segat en mai 2016 dans le cadre du protocole de préfiguration de l'ANRU.

Constitué par l'Espace Commercial Renan, la rue du Madrillet, les places Truffaut, de la Fraternité et Prévost, le Centre Madrillet est identifié au Plan local d'urbanisme et au schéma de développement commercial comme un élément structurant de l'armature urbaine stéphanaise. L'affirmation de cette polarité majeure nécessite de créer les conditions favorables au développement d'un habitat diversifié et au maintien et au renforcement des commerces et services de proximité grâce notamment à la constitution d'un front bâti structurant sur la rue du Madrillet, à l'emplacement des parcelles cadastrées section BT numéro 132 et section AD numéros 554, 555, 556, dont la démolition des éléments bâtis est envisagée.

Cette intervention permettra l'ancrage de la rive Est de la rue du Madrillet sur le centre Madrillet et participera, grâce à la reconstitution d'une offre mixte densifiée (commerces/services/logements), à la mixité sociale et fonctionnelle recherchée ainsi qu'à l'ouverture du quartier sur les zones pavillonnaires avoisinantes.

De manière à permettre la réalisation de ce projet, il y aurait donc lieu de procéder à l'acquisition des locaux commerciaux, fonds de commerce et logements situés sur les

parcelles identifiées ci-avant, soit à l'amiable, soit à défaut par la voie de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par la Ville ou par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Expropriation,

Considérant que :
- Afin d'assurer sa mutation pérenne, il convient de faciliter la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier prioritaire du Château-Blanc,
- La réussite de ce projet nécessite notamment l'affirmation du Centre madrillet comme polarité majeure du quartier du Madrillet grâce au développement d'un habitat diversifié et au maintien et au renforcement d'une offre commerciale et de services de proximité recentrée et diversifiée,
- La constitution d'un front bâti structurant rue du Madrillet permettra l'ancrage de la rive Est de la rue du Madrillet sur le centre Madrillet et participera, grâce à la reconstitution d'une offre mixte densifiée, à la mixité sociale et fonctionnelle recherchée ainsi qu'à l'ouverture du quartier sur les zones pavillonnaires avoisinantes,
- Cette opération requiert dès lors l'acquisition de divers immeubles soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par la Ville ou par l'EPFN.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à l'acquisition des logements, locaux commerciaux et fonds de commerce identifiés ci-avant,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la déclaration d'utilité publique de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition de ces logements, locaux et fonds de commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'EPFN, et en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 33 votes pour, 2 votes contre.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-19 | Affaires foncières - Renouvellement urbain - Rue du Madrillet - Acquisition fonds de commerce Station de Lavage
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Dans le prolongement des actions engagées sur le quartier du Château–Blanc depuis le début des années 90 et en vue de poursuivre son projet de renouvellement urbain dans la perspective de réussir la mutation pérenne du quartier du Château-Blanc, la Ville a été retenue en 2015 au titre du Programme d'Intérêt Régional (PrIR) du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Ce projet ambitionne d'une part d'améliorer l'efficience des équipements, des services, des commerces et des transports du Centre Madrillet et d'autre part de conforter la vocation résidentielle du Château-Blanc. Ces actions doivent permettre de soutenir la mixité des fonctions urbaines et de poursuivre l'effort de requalification et de diversification de l'habitat, déterminants pour l'attractivité de la cité, la qualité de vie des habitants et usagers et le décloisonnement du Château-Blanc vers les autres quartiers de la Ville, les zones d'emploi et l'agglomération.
C'est dans cet objectif que par décision du Maire en date du 8 septembre 2016, la Ville a été amenée à préempter aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble appartenant à la SCI NISEBE situé rue du Madrillet, cadastré section BT numéro 132 pour 1 402 m², sur lequel est édifiée une station de lavage.
Parallèlement, la Société AS et SA a formulé une déclaration de cession de fonds de commerce, concernant le fonds de commerce de station de lavage dont elle est locataire, sur ce même immeuble.
Situé sur la rue du Madrillet, l'immeuble loué par la société AS et SA jouxte les équipements municipaux constitutifs du pôle administratif du Centre Madrillet et les places Prévost et de la Fraternité, périmètre au sein duquel il constitue une enclave compromettant la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain rappelé ci-avant.
Aussi, la mise en vente de ce fonds de commerce, en lien avec la mise en vente de la propriété elle-même, dont l'emprise permet de composer un périmètre d'intervention cohérent associée aux propriétés de la Ville et aux équipements commerciaux et de service existants, constitue une opportunité dans la poursuite du processus de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc. Cette acquisition doit en effet permettre la mise en œuvre du projet dans la perspective d'une démolition des installations présentes sur la parcelle en cause en vue de l'implantation future de logements (sociaux et/ou libres), de commerces (sédentaires et/ou non sédentaires), d'équipements publics et/ou d'activités et services, répondant aux enjeux et objectifs rappelés ci-dessus.
Les négociations menées avec la Société AS et SA ont permis d'aboutir à un accord amiable avec l'intéressée en vue d'une acquisition du fonds de commerce moyennant la somme globale et définitive de cent mille euros (100 000 euros), toutes indemnités et taxes comprises, frais d'acte en sus à charge de la ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que la déclaration de cession du fonds de commerce de la société AS et SA constitue une opportunité dans le processus de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain,
- Qu'il convient dès lors de procéder à l'acquisition de ce fonds de commerce aux conditions financières décrites ci-dessus, compatibles avec l'estimation des services de France Domaines en date du 5 octobre 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De procéder à l'acquisition du fonds de commerce de station de lavage sise rue du Madrillet, appartenant à la Société AS et SA aux conditions financières énoncées ci-avant
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-20 | Opération de rénovation urbaine - Espace commercial du Rouvray - Acquisition des terrains d'assiette des parkings et espaces verts extérieurs - Complément
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) de secteur Felling, la restructuration de l'avenue de Felling et du périphérique Saint-Just a entraîné une modification de l'assiette de la copropriété de l'espace commercial du Rouvray (centre commercial Triang).
Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parties communes de la copropriété affectées par cette opération moyennant l'euro symbolique, compte tenu de la nature des biens (espaces verts, parkings, parvis, en dehors des escaliers et des espaces couverts (trottoirs sous auvents)).
Les références cadastrales et superficies des parcelles concernées étant aujourd'hui définies, il convient de compléter la délibération sus visée de ces éléments fonciers, nécessaires à la régularisation notariale de l'opération.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012

Considérant :
- Qu'afin de clore l'Oru de secteur Felling, il convient d'acquérir du syndicat des copropriétaires de l'espace commercial du Rouvray les parcelles cadastrées section BT numéro 75 pour 266 m² et section BS numéros 415, 416, 417, 480, 482, 483, 650 pour 2 671 m² au total.
- Que cette acquisition s'opère moyennant l'euro symbolique, la Ville prenant en charge les frais d'acte (rédaction de l'acte, y compris constitution de servitudes) et de géomètre (arpentage et modification de l'état de descriptif de division).

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'acquérir auprès de la copropriété de l'espace commercial du Rouvray des parties communes de la copropriété affectées par l'Oru Felling, moyennant un euro symbolique, frais d'acte et de géomètre en sus à charge de la Ville.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-21 | Convention avec la Métropole-Rouen-Normandie, la SAS ENR'CERT et la Ville pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) - Avenant n°1
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a adhéré en octobre 2015, à un dispositif mutualisé de valorisation des opérations d'économies d'énergie proposé par la Métropole-Rouen-Normandie.
Les conditions de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) s'étant fortement dégradées dans les derniers mois, et afin de ne pas compromettre la situation financière du partenaire retenu par la Métropole, il convient de signer un avenant n°1 à la convention de partenariat pour redéfinir les termes financiers.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La directive européenne du 5 avril 2006, relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques et abrogeant la directive 93/79/CEE du Conseil,
- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle II" et notamment son article 5-1,

Considérant que :
- La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE),
- La loi « GrenelleII » a favorisé le regroupement entre les collectivités,
- Les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique que la Ville mène sur son patrimoine peuvent générer des CEE,
- La Ville a adhéré au dispositif proposé par la Métropole-Rouen-Normandie pour la valorisation des travaux d'économie d'énergie en signant une convention de partenariat avec la société ENR'CERT,
- Le marché de valorisation des CEE a brutalement chuté et que cette situation est susceptible de mettre en péril l'équilibre financier de la société ENR'CERT.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Métropole-Rouen-Normandie et la société ENR'CERT, ainsi que toutes pièces afférentes.

Précise que :
- Les recettes en résultant seront imputées au budget de la Ville, nature et fonction afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 31 votes pour, 2 votes contre, 2 abstentions.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Avenant n°1

Convention spécifique d'adhésion de la commune .....
au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société ENR'CERT pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

métropole ROUEN NORMANDIE

enr'cert PRODUCTEUR D'ECONOMIES D'ENERGIE

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée au 14 bis avenue Pasteur CS50889, 76006 Rouen Cedex représentée par Cyrille Moreau, vice-Président habilité par arrêté de Monsieur le Président du 22 mai 2015, agissant en vertu d'une délibération du Conseil en date du 23 mars 2016.

Ci-après désignée par « la **Métropole Rouen Normandie** ».

ET

ENR'CERT, SAS au capital de 85 715 €, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 529 660 748, dont le siège social est situé au 5, rue de Chazelles 75017 Paris représentée par Thibaut SAGUET agissant en qualité de Président.Convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Ci-après désigné par « **ENR'CERT**»,

ET

Convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'EnergieLa Commune, ou le Syndicat de Communes, de ....., domicilié(-e) à .... représenté(-e) par ....., dûment habilité à cet effet, agissant en vertu d'une délibération du .....

Ci-après désigné(-e) par la « **COMMUNE** » ou le « **SYNDICAT de COMMUNES** ».

Conjointement désignés ci-après par les **« Partenaires ».**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager un partenariat avec ENR'Cert afin de valoriser les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par la Métropole, ses communes membres, et les personnes morales publiques situées sur son territoire.

Dans le cadre du partenariat engagé avec ENR'Cert, au-delà des modalités d'accompagnement technique au montage de dossiers, il a notamment été convenu une valeur financière des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) déterminée selon 4 catégories de dossiers, à partir d'un référentiel national publié le 15 de chaque mois (cours EMMY) et un seuil plancher de valorisation.

Le cours Emmy correspond au dernier prix moyen des transactions enregistrées par le Teneur de Registre national des CEE, et publié sur la plateforme EMMY. Il existe également un marché « de gré à gré » (entre obligés ou mandataires d'obligations) sur lequel la valeur du CEE était sensiblement la même que sur la plateforme EMMY jusqu'à l'été 2015. Ce marché de gré à gré est considéré par les opérateurs CEE comme l'indicateur du niveau de prix réel des échanges.

Le dispositif national évolue aujourd'hui dans un contexte compliqué. En effet, les « obligés » ont quasiment atteint leur objectif CEE pour la période 2015-2017. Le niveau de prix auquel s'échange le CEE reflétant le mécanisme d'un marché de l'offre et de la demande, le cours du CEE chute fatalement depuis début 2015.

De plus, depuis quelques mois, le prix d'échange réel (de gré à gré) du CEE s'est décorrelé du prix EMMY, pour avoisiner les 1,5 € HT/MWhc, loin du cours EMMY (2.19 € HT/MWhc – valeur janvier 2016).

Les opérateurs CEE tel qu'ENR'Cert sont ainsi dans une situation financière délicate.

La référence au cours EMMY, non obligatoire, qui paraissait pour la Métropole comme une sécurité pour la valorisation de CEE liés à ce partenariat pose maintenant question. En toute rigueur, si la référence au cours EMMY écarte le risque et pouvait paraître la plus raisonnable jusqu'à une date récente, cela semble devoir être remis en cause.

Cette chute brutale du marché est un évènement indépendant de la volonté de la SAS ENR'Cert, et n'était pas prévisible lors de l'engagement du partenariat et qu'à ce titre, elle constitue un cas de force majeure conformément à l'article 15 de la convention cadre. Afin de poursuivre un partenariat sur des bases financières saines, la Métropole et ENR'Cert ont renégocié les termes financiers du partenariat.

Article 1 : Objet

Les modalités de valorisation des CEE prévues dans la convention cadre initiale, signée entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, ont été modifiées par un avenant n°1 pour tenir compte du contexte dans lequel évolue le dispositif national des CEE (baisse anormale de la valeur du CEE ...).

Le présent avenant vise à mettre la convention spécifique d'adhésion signée par la commune le ....., en conformité avec les évolutions apportées par l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, ainsi que par ses avenants futurs éventuels.

Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention spécifique d'adhésion

Conformément à l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat, modifiant notamment l'article 7 de celle-ci, l'article 3 de la convention spécifique d'adhésion est modifié de la façon suivante :

> Des opérations d'amélioration énergétique ont été menées sur le patrimoine de la commune avant la date d'adhésion de la commune au partenariat, et ont été achevées dans les 10 derniers mois :
>
> ☐ OUI
> ☐ NON
>
> Le cas échéant, dès l'entrée en vigueur de l'adhésion de la commune au partenariat, ENR'CERT prendra contact avec la commune en vue d'inventorier ces opérations et d'en apprécier leur éligibilité au dispositif de CEE. Il est primordial que l'adhérent transmette dans les meilleurs délais, les informations demandées (nature des travaux, descriptif des matériaux ou équipements, documents de marchés, attestations ...) par ENR'CERT ou la Métropole Rouen Normandie, sinon les CEE attenants à ces opérations pourraient être perdus.

Les parties conviennent expressément que la commune transfère l'intégralité des certificats d'économie d'énergie à la Métropole Rouen Normandie, pour les opérations précitées.
A ce titre, la commune s'engage à ce que la Métropole Rouen Normandie soit seule à pouvoir invoquer chaque action ou opération d'économie d'énergie pour le dépôt d'une demande de CEE auprès de l'autorité administrative compétente. Les CEE n'étant cessibles qu'une seule fois, la commune supporterait toute pénalité en cas de double valorisation des CEE.

Les modalités précises de récupération et de valorisation financière de ces opérations sont celles définies par la convention cadre signée le 20 août 2015, ainsi que par son avenant n°1 et ses avenants futurs éventuels.

Article 3 : Modification de l'article 4 de la convention spécifique d'adhésion

Conformément à l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat, modifiant notamment l'article 8 de celle-ci, l'article 4 de la convention spécifique d'adhésion est modifié de la façon suivante :

Les modalités précises de valorisation financière des opérations engagées après l'adhésion au partenariat, sont celles définies par **la convention cadre signée le 20 août 2015, ainsi que par son avenant n°1 et ses avenants futurs éventuels**.

Article 4 : Impact des modifications de la convention cadre sur la convention spécifique d'adhésion de la commune

Il est rappelé que tout avenant modifiant la convention cadre de partenariat, engagé entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, impacte de fait les termes de la convention d'adhésion spécifique des communes.

La commune sera informée des éventuelles évolutions du partenariat par envoi des avenants signés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il convient en l'occurrence de rappeler que l'adhésion au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Par ailleurs, il est rappelé que l'application de l'article 15 de la convention cadre par la Métropole Rouen Normandie entraînerait la résiliation sans indemnité de la convention d'adhésion signée le .....

Article 5 : Autres articles de la convention spécifique d'adhésion

Les dispositions de la convention spécifique d'adhésion initiale non modifiées par les articles ci-dessus, restent inchangées.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

le ...../...../ ....., à	le ...../...../ ....., à	le ...../...../ ....., à .....
Pour ENR'CERT Thibaut SAGUET Président	Pour la Commune	Pour la Métropole Rouen Normandie ....

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-22 | Piscine municipale Marcel-Porzou - Travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse - Financement des travaux de maîtrise de l'énergie - Demande de subvention auprès de la Région Normandie
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
La ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'hydraulicité, de modernisation et d'installation d'une chaufferie biomasse à la piscine municipale Marcel-Porzou.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que les travaux relatifs à la diminution de la consommation énergétique dans les bâtiments publics sont suceptibles d'être subventionnés de la part de la Région Normandie,
- Que l'aide globale de la Région Normandie peut se monter au maximum à 40 % du montant total des seuls travaux éligibles, soit sur la base d'un montant HT de 474 699 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le soutien de la Région Normandie pour cette opération.

Précise que :
- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

PLAN DE FINANCEMENT PROJET PISCINE

Fond chaleur (partie chaufferie)	5,50%	336 000,00 €
Fond chaleur (partie réseaux)	3,28%	200 340,00 €
Fond de soutien à l'investissement communal de la Métropole-Rouen-Normandie (FSIC)	14,03%	856 955,86 €
Subvention Région-Métropole (maîtrise de l'énergie)	3,11%	189 880,00 €
CNDS	5,65%	345 000,00 €
Conseil départemental (CPS)	4,91%	300 000,00 €
Ville	63,52%	3 879 136,87 €
	100,00%	6 107 312,73 €

Annexe 4

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-23 | Contrat partenaires jeunes 2016/2017 - Renouvellement de la convention
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le Contrat partenaires jeunes résulte d'une convention de partenariat renouvelée depuis septembre 2002 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales.

L'objectif est de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 euros par mois.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La convention initiale conclue entre la Ville et la Caf en 2002,
- Le nombre de contrats pris en référence, qui est de 180,
- Le montant maximum de l'aide accordée par la Caf, qui est de 120 euros par contrat, ce montant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et les frais liés à l'accompagnement salarié. Ces derniers ne doivent pas dépasser 50 % de l'aide accordée par la Caf, soit 60 euros par contrat. Cette aide est majorée de 23 euros pour compenser en partie les coûts liés à l'accompagnement des enfants et des jeunes. Si le coût d'accompagnement est inférieur, c'est ce dernier montant qui sera retenu,
- Le poste à temps plein dédié à l'accompagnement des 180 contrats,
- Les contreparties :
  - Pour les 6-10 ans, elles seront collectives en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, l'environnement,
  - Pour les 11-19 ans, elles seront collectives ou individuelles autour d'une action citoyenne et solidaire,
- Le passeport 76 est toujours cumulable avec le dispositif.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

DISPOSITIF
CONTRAT PARTENAIRES JEUNES

Caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime

Ville de Saint Étienne du Rouvray

Contractualisation : 1er septembre 2016 - 31 août 2017

CONTRAT PARTENAIRES JEUNES

PRÉAMBULE

Le dispositif Contrat Partenaires Jeunes a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale.

Il engage la caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime et la commune de Saint Etienne du Rouvray pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes.

Ce dispositif repose sur :

• une animation assurée par le Relais partenaires jeunes,

• une contractualisation entre le jeune, sa famille, la ville et la caisse d'Allocations familiales, formalisée par la signature d'un contrat,

• une mobilisation de tous les partenaires, notamment les associations, associés à la mise en œuvre de cette politique commune en faveur des jeunes.

L'intérêt de ce dispositif ayant été démontré, il apparaît opportun aux deux parties de contractualiser ce dispositif pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

CONVENTION

Entre la commune de Saint Etienne du Rouvray, représentée par son Maire,
Monsieur Hubert WULFRANC, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville -
76806 Saint Etienne du Rouvray Cedex

Ci-après désignée « le partenaire »

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par son Directeur,
Monsieur Pascal HAMONIC, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes - CS 86017 - 76017 Rouen Cedex

Ci-après désignée « la Caf »

ARTICLE I

Objet

Il est convenu ce qui suit :

Le partenaire et la Caf s'engagent à conduire pour une durée de 1 an à dater du 1er septembre 2016 le dispositif Contrat Partenaires Jeunes pour la mise en œuvre d'une politique d'Action sociale concertée visant la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année (incluant les périodes de vacances scolaires) en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

ARTICLE II

Champ du dispositif

Les jeunes bénéficiaires sont ceux domiciliés dans les limites de la commune de Saint Etienne du Rouvray.
L'activité des jeunes se déroulera de préférence sur le territoire de la commune, toutefois, lorsque la situation personnelle du jeune le nécessite, le partenaire s'engage à rechercher en dehors de son propre territoire un accueil pour la réalisation du loisir choisi.

ARTICLE III

La structure : la fonction de « Relais partenaires jeunes »

Cette fonction est tenue par un agent recruté et salarié par la commune qui doit être particulièrement motivé sur le projet et avoir une formation ainsi qu'une expérience de l'animation à destination des jeunes.

Sa mission est :

- d'être le relais entre les partenaires et les jeunes présentant leurs projets individuels ou collectifs,
- de privilégier l'expérimentation de séances d'essai dans les loisirs,
- de réaliser au moins une permanence par semaine de septembre à décembre,
- de prendre le 31 décembre de l'année comme date de fin d'inscription dans le dispositif,
- de favoriser la participation des parents tout au long du contrat de leur enfant,
- de permettre au jeune d'accéder au loisir recherché.

Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative, la participation à un loisir n'étant que le support de l'action engagée.

Après acceptation d'un projet loisir/contrepartie, l'animateur relais formalise l'engagement par la signature d'un contrat partenaires jeunes selon le modèle validé par la Caf.

ARTICLE IV

L'action : les loisirs des jeunes

L'action s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus, sans qu'une classe d'âge soit particulièrement privilégiée, et dont le quotient familial est inférieur à 500 euros/mois (référence Cnaf : octobre N-1).

Les loisirs choisis doivent être d'un coût raisonnable, ils peuvent être d'ordre individuel ou collectif.

La commune s'engage à réserver effectivement ces actions au public visé, et à adopter toutes les mesures y contribuant.

Pour responsabiliser le jeune, celui-ci signe un contrat avec les deux autres partenaires que sont la commune et la Caf par l'intermédiaire de l'animateur relais et il s'engage à réaliser une contrepartie. Ce contrat est contresigné par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur.

La contrepartie à réaliser par les enfants et les jeunes est différenciée selon deux tranches d'âges :

- pour les 6-10 ans : elle est collective en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement…,

- pour les 11-19 ans : elle est collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

ARTICLE V

Financement

La Caf s'engage à rembourser à la commune 50 % du coût des loisirs et des salaires, dans la limite de **180** contrats.

Le montant de l'aide est de 120 euros maximum par enfant, ce montant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et à l'accompagnement.

Les frais liés à la pratique de l'activité ne doivent pas dépasser 50 % de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat limités au nombre de contrats autorisés.

Les frais liés à l'accompagnement ne doivent pas dépasser 50 % de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat. Cette aide est majorée de 23 € pour venir compenser, en partie, les coûts liés à l'accompagnement des enfants et des jeunes. Si le coût moyen d'accompagnement est inférieur, c'est ce dernier montant qui sera retenu.

Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'états justificatifs semestriels, détaillant les différents postes.

Le financement du dispositif est cumulable avec le Pass'port 76. Toutefois, le cumul avec le Bon temps libre est exclu.

Le principe d'une participation minimum obligatoire des familles est posé et ses modalités de mise en œuvre seront négociées avec chaque partenaire.

ARTICLE VI

Évaluation et bilan

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire selon les termes de la convention.

Une réunion annuelle de bilan est organisée au cours de laquelle est examiné le niveau de réalisation des objectifs.

ARTICLE VII

Contrôle de l'activité

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caf, tous les documents nécessaires à son contrôle, notamment documents comptables, rapport d'activité, statistiques, copie des Contrats partenaires jeunes, factures ….
Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

ARTICLE VIII

Communication

La mention du dispositif et de la participation de la caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime devront être portées ou indiquées dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures visant l'ensemble des équipements couverts par le dispositif Contrat Partenaires Jeunes.

La commune s'engage à mettre en place au moins une communication supplémentaire (brochure....) en sus de la campagne de communication de la Caf effectuée en début d'année scolaire aux familles bénéficiaires potentielles de ce dispositif.

ARTICLE IX

Dénonciation

En cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits par l'un des partenaires, la convention peut être dénoncée par le cocontractant après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet le mois suivant son envoi.

ARTICLE X

Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à , le
En 2 exemplaires

Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray	Pour la caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime
Monsieur Hubert WULFRANC Maire	**Monsieur Pascal HAMONIC** Directeur de la Caf de Seine-Maritime

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-24 | Bibliothèques municipales - Caisse d'allocations familiales (Caf) de Seine-Maritime - Subvention d'investissement 2016 - Convention
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
La ludothèque Célestin-Freinet est rattachée aux bibliothèques municipales et un espace ludothèque dédié est opérationnel à la bibliothèque municipale Elsa-Triolet au Château-Blanc, Quartier Politique de la Ville.

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation de la Bibliothèque Louis-Aragon, il s'agit d'installer un espace Ludothèque de 60m². Installée au cœur du Quartier Politique de la Ville Hartmann–La Houssière, interface entre les écoles André-Ampère et Louis-Pergaud, la bibliothèque/ludothèque est un service public, lieu de vie culturel, social et d'animation.

La Ville de Saint Etienne du Rouvray a sollicité une subvention d'investissement de 116 481 € auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

Le 7 juillet 2016, la Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime notifiait son accord d'octroi d'une subvention d'investissement de 116 481 € sur fonds locaux représentant 62,60 % du coût prévisionnel HT pour la création d'une ludothèque installée dans la Bibliothèque Louis-Aragon.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La bibliothèque Louis-Aragon est installée dans le quartier Politique de la Ville Hartmann/Houssière,
- La bibliothèque Louis-Aragon bénéficie d'un programme de rénovation et de redynamisation,
- La bibliothèque Louis-Aragon ne dispose pas d'espace ludothèque,
- La Caisse d'allocations familiales a notifié à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray l'octroi d'une subvention d'investissement de 116 481 € sur fonds locaux représentant 62,60 % du coût prévisionnel HT pour la création d'une ludothèque.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De demander à la Caf de Seine-Maritime, le versement de la subvention de 116 481 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime ainsi que tous les documents nécessaires à la convention.

Précise que :

- Les recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'AIDE A L'INVESTISSEMENT

Dossier n° 201600393
Commission Vie Familiale et Parentalité du 28/06/2016

Relative à :

l'activité ludothèque

Entre :

La Commune de Saint Etienne du Rouvray

représentée par Monsieur Hubert WULFRANC, Maire, et dont le siège est situé Place de la Libération – Hôtel de Ville – 76800 Saint Etienne du Rouvray

Ci-après désigné «le bénéficiaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime

dont le siège est situé – 4, rue des Forgettes – CS86017 - 76017 Rouen cedex, représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, Directeur.

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du versement de la subvention - du prêt – de la subvention et du prêt d'investissement.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions.
- L'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.
- L'annexe 2 relative aux modalités du prêt d'investissement
- L'annexe 3 relative au plan de financement prévisionnel, l'échéancier et le délai prévisionnels de réalisation des travaux (UNIQUEMENT POUR TRAVAUX)

Article 2 – Champ de la convention

L'aide financière de la Caf est destinée à la construction d'une ludothèque.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Dans l'hypothèse ou le bénéficiaire n'est pas le gestionnaire de l'équipement ou du service faisant l'objet de l'aide financière concernée par la présente convention, le bénéficiaire devra s'assurer du respect de l'ensemble des engagements, stipulés ci-dessous, par le gestionnaire.

- **au regard de l'activité gérée par le gestionnaire**

le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- L'activité, (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

- **au regard du public visé par la présente convention**

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

- **communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

- **au regard des pièces justificatives**

Le bénéficiaire s'engage sur la production dans les délais des pièces justificatives détaillées en annexe 1

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.
Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

Une aide à l'investissement de 116 481 euros, représentant 62,60 % du coût prévisionnel hors taxes retenu pour la ludothèque à 186 366 € qui se répartit de la façon suivante :

- 100 % sous forme de subvention d'investissement soit un montant de 116 481 euros,

Article 5 – Modalités et délais de paiement

Le paiement s'effectue au fur et à mesure de la réception des factures acquittées signées par la personne habilitée (Cf annexe 1) selon la répartition indiquée à l'article 4. La production des factures de frais d'honoraires, d'études et/ou d'expertises, honorées au préalable de la réalisation des travaux, ne pourra justifier à elle seule le versement d'un acompte sur l'aide à l'investissement.

Si attribution de prêt (cf. annexe 1 et annexe 2).
Le bénéficiaire s'engage à la réalisation du programme de manière :

- à ce qu'il soit achevé avant le 31 décembre 2020 suivant la décision de la Caf intervenue le 28 juin 2016

- à ce qu'un premier paiement de la subvention ou/et prêt alloué(s) puisse être effectué avant le 31 décembre 2018

En l'absence de paiement avant le 31 décembre 2020, la durée de la présente convention ne pourra pas être prolongée par avenant et cette subvention ou/et ce prêt ne pourront plus être versés au bénéficiaire, lequel en perdra le bénéfice.

A défaut de pouvoir procéder à un premier paiement, la Caf adressera au bénéficiaire avant le 31 octobre 2020 une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, pour la fourniture des éléments nécessaires au paiement avant la fin novembre 2020. Cette mise en demeure a pour objet de permettre au bénéficiaire de cette subvention ou/et prêt d'apporter toutes les explications et justifications utiles.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le bénéficiaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du bénéficiaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'Agent Comptable de la Caf.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement d'investissement est conclue du 28 juin 2016 au 31 décembre 2020.

Article 10 – Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège social de la Caf de Seine-Maritime est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Fait à le , en 2 exemplaires originaux.

LE BENEFICIAIRE,

LE DIRECTEUR DE
LA CAF DE SEINE-MARITIME,
OU SON DELEGATAIRE,

ANNEXE 3

BENEFICIAIRE

La Commune de Saint Etienne du Rouvray.

DETAIL DU PROJET

Création d'une ludothèque au sein de la bibliothèque Louis Aragon dans le cadre de son extension et sa rénovation.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	523 400,00 €	Caf	116 481,00 €
Honoraires architecte	88 320,00 €	Etat	510 460 €
VRD – Fondations spéciales	208 300,00 €	Département	
Equipement	47 734,00 €	Emprunts	
		Apport propre du gestionnaire	240 813 €
TOTAL	**867 754,00 €**		**867 754,00 €**

DELAIS PREVISIONNELS DE REALISATION DES TRAVAUX

Date de démarrage des travaux : 01/10/2016

Durée prévisionnelle des travaux : 11 mois

Ouverture de la structure : 01/09/2017

ANNEXE 1

Associations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	récépissé de déclaration en Préfecture	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

Pièces justificatives au titre de l'investissement

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention
Eléments relatifs à l'opération	Descriptif de l'opération indiquant, notamment les motifs, le lieu d'implantation et son opportunité géographique
Eléments relatifs à la structure financée	- Justificatif relatif aux conditions d'occupation du terrain d'implantation et/ou conditions d'occupation des locaux (Photocopie du titre d'occupation du terrain ou des locaux, certificat de propriété…).
En cas de création ou d'extension	- Budget prévisionnel de la première année de fonctionnement de la structure financée après réalisation de l'opération. - Nombre d'actes prévisionnels de la première année de fonctionnement suivant la réalisation de l'opération
En cas d'extension, d'aménagement ou d'équipement	Copie de la police d'assurance garantissant le bien faisant l'objet de la demande d'aide financière
Modalités de financement du projet	Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus ou sollicités
	Tout document attestant du coût prévisionnel de l'opération (devis, avant projet sommaire…)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Justificatifs nécessaires au paiement sans avance-acompte / solde de l'aide à l'investissement
	L'annexe 2 "contrat de prêt" dûment signée en cas de prêt à l'investissement	L'annexe 2 "contrat de prêt" dûment signée en cas de prêt à l'investissement
Modalités de financement du projet	**Pour le 1er acompte ou en cas d'acompte unique**	**Pour un paiement sans avance/ acompte**
	Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée	Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
	Attestation signée : - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.	Attestation signée : - par un commissaire aux comptes, dès lors que le porteur du projet est dans l'obligation d'en désigner un, ou par un expert-comptable, dès lors que le porteur du projet en a désigné un ; - à défaut conjointement par le maître d'ouvrage (représentant mandaté du promoteur) et le maître d'oeuvre (architecte, bureau d'études) chargés de l'opération, justifiant du commencement d'exécution du programme et mentionnant la date de début des travaux.
		Pour des créations de locaux : copie de la police d'assurance garantissant les biens faisant l'objet de la participation de la Caisse d'Allocations familiales
		Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus
	Pour les acomptes suivants Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.	**Pour le versement du solde (suite à paiement d'acompte)** Copie des factures signées par la personne habilitée, ou un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée
		Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération (hors taxe et/ou toutes taxes comprises) et d'autre part, les financements obtenus

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-25 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Projet "CRC hors les murs" - Demande de subvention auprès du ministère de la culture
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Depuis la loi de décentralisation de 2004, les écoles de musique et de danse sont devenues : Conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, départemental, ou régional. Le Ministère de la Culture définissant les études, le classement et le contrôle des établissements, charge à chaque collectivité territoriale de rattachement de financer les établissements après avoir élaboré des schémas de développement intercommunal, départemental et régional. Le Ministère abonde pour la première fois tous les établissements agréés qui ont des politiques éducatives innovantes.

Le cahier des charges présidant au réengagement financier de l'Etat a été élaboré en concertation avec les collectivités territoriales et les élus, et indiquait que l'objectif est : « D'accompagner le changement de paradigme en cours au sein des établissements d'enseignement artistique : l'enseignement artistique spécialisé repose désormais sur des missions de formation des citoyens par l'art et à l'art, tout en créant les conditions adaptées pour pérenniser les enseignements à visée professionnelle. De plus, les conservatoires doivent jouer un rôle d'acteur culturel à part entière sur les territoires au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Les 4 axes qui conditionnent l'attribution des aides de l'Etat aux Conservatoires classés sur la base de leur projet d'établissement sont :
1) mettre en œuvre une tarification sociale déjà effective ou à délibérer au plus tard en 2017, considérant les revenus du foyer (quotient familial ou taux d'effort)
2) favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques, avec des propositions expérimentales audacieuses et innovantes en matière de pédagogie de groupe et de pratiques collectives,
3) Accompagner la diversification de l'offre artistique, en termes de spécialités de disciplines et de répertoires,
4) Encourager les réseaux et les partenariats, en développant des projets en réseau entre les différents lieux d'enseignement artistique sur un même territoire et en partenariat avec les différents acteurs culturels et éducatifs. »

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret du 12 octobre 2006 concernant le classement des établissements,
- L'arrêté du 15 décembre 2006 concernant les critères de classement des établissements,
- La circulaire sur le développement de l'Education artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education nationale, de la Culture et de la communication, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture et de la pêche.

Considérant :

- Le projet d'établissement 2014/2019 du Conservatoire à rayonnement communal, a été validé par la Drac de Haute-Normandie, et décrit des axes prioritaires en conformité avec les 4 axes définis ci-dessus, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- La demande de subvention de mai 2016, concernant le projet de « CRC hors les murs », avec l'intervention des professeurs dans les espaces éducatifs Animalins des écoles élémentaires ouverts depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- Ce projet complète la mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants de la maternelle à l'université conformément aux textes des Ministères de l'Education nationale et de la Culture, et favorise la continuité éducative sur le temps scolaire avec les 6 Classes à horaires aménagées danse des écoles Joliot Curie et du Collège Louise Michel, d'une part, et aux interventions inscrites dans le cadre de la signature de la Convention locale d'éducation artistique et culturelle 2014/2017 (Cleac), d'autre part.
- Par courrier du 28 juillet 2016, le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, informe Monsieur le Maire que le projet proposé a été retenu et financé à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter la subvention de 20 000 € auprès de la Direction des affaires culturelles de Normandie, pour le projet « CRC hors les murs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-26 | Conservatoire à rayonnement communal - Adoption du schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs 2016/2022 et demande d'aide additionnelle - Convention triennale 2016/2019
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Conformément à l'adoption le 2 février 2016, par l'assemblée délibérante du conseil départemental de Seine-Maritime, du second Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022), comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004, celui-ci vise notamment à :
- Garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département de Seine-Maritime,
- Organiser une cohérence territoriale renforcée, avec une diversité et complémentarité l'offre, recherche de mutualisation et implication des EPCI,
- Prendre en compte l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs.

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales.

Les établissements d'enseignements artistiques sont éligibles à la subvention annuelle de fonctionnement qui peut être majorée avec une aide additionnelle plafonnée à 20% de l'aide au fonctionnement. Les objectifs prioritaires du Département de Seine-Maritime, pour les Conservatoires à rayonnement communal, intercommunal, ainsi que les écoles municipales de musiques et de danse, « le soutien du Département concerne principalement :
1) La qualification des enseignants : progression du nombre de professeurs diplômés (DUMI, DE, CA) au regard du plan de formation de l'établissement,
2) La diversité de l'offre : l'ouverture d'une nouvelle discipline (théâtre, cirque, facture d'instruments…)
3) La sensibilisation et développement des publics : mise en place d'actions en milieu scolaire et périscolaire, ou auprès des publics « empêchés »,
4) Le soutien aux pratiques amateurs : mise en place d'une politique spécifique en direction des pratiques amateurs, intégrée au projet d'établissement,
5) Mutualisation/intercommunalité : développement de plan de financement en sollicitant les communes extérieures ne disposant pas d'établissement d'enseignement artistique ».

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La charte de l'enseignement artistique (2001),
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 (libertés et responsabilités locales),

Considérant :
- Les objectifs du second schéma Départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, adopté le 6 février 2016,
- Que pour bénéficier de l'aide additionnelle du Département de Seine-Maritime l'objectif 3 : « la sensibilisation et le développement des publics : mise en place d'actions en milieu scolaire et périscolaire, ou auprès des publics « empêchés », a été identifié,

- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a déposé une demande de subvention en juin 2016, pour être éligible à l'aide additionnelle,
- Les priorités du Projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, déclinées dans le Projet social de territoire, et le Projet éducatif local,
- Que le projet de Conservatoire hors les murs avec l'intervention des professeurs dans les espaces éducatifs Animalins des écoles élémentaires ouverts depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été ciblé par les 2 partenaires, en mai 2016,
- Que la demande annuelle de subvention de fonctionnement 2016 a fait l'objet d'une délibération et a permis de procéder au versement de 50 % de la subvention, en revanche la signature de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour bénéficier de l'aide additionnelle a été validée par l'instance délibérante du Département de Seine-Maritime le 16 septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Solliciter l'aide additionnelle pour le projet cité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale 2016/2019 avec le Département de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE EN SEINE-MARITIME 2016-2019

Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse de Saint Etienne du Rouvray.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a transféré aux départements la responsabilité d'adopter des schémas d'orientation des enseignements artistiques, afin de définir au niveau du territoire départemental les grands principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 02 févier 2016, décidant de mettre en place de nouvelles modalités de soutien aux conservatoires et aux écoles de musique, de danse et de théâtre, en adoptant le deuxième Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques,

Vu la décision de la Commission Permanente du 16 septembre 2016 de renouveler et renforcer son soutien, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal MARTIN, domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département – Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1,

Dénommé ci après le « Département »,

ET, d'autre part :

la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son maire, Monsieur Hubert Wulfranc, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville – Place de la Libération – 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray

Dénommé ci-après la « Commune »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention versée par le Département à la Commune dans le cadre des orientations définies par le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.
Elle précise les modalités de mise en œuvre des projets s'inscrivant dans les différentes rubriques définies ci-après, et ceci en conformité avec le projet global de l'établissement d'enseignement artistique.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à la Commune, dans la limite des possibilités budgétaires de la collectivité.

Article 1-1 : Aide au fonctionnement

L'objectif est d'assurer un montant de financement minimal annuel nécessaire au fonctionnement de l'établissement d'enseignement artistique.

La participation départementale est arrêtée :
- au regard des critères fixés par le SDDEA,
- en fonction du budget prévisionnel et du montant de la masse salariale de l'établissement pour l'année N-1.

Article 1-2 : Aide additionnelle

L'objectif est de favoriser l'émergence et la réalisation d'un ou de plusieurs projets de développement de l'établissement sur 3 ans et faisant l'objet d'une aide financière additionnelle annuelle et révisable.

La participation départementale est arrêtée en fonction :
- de la pertinence des projets,
- de leur adéquation avec l'action départementale et avec le SDDEA,
- du besoin de financement de l'établissement,
- de l'évaluation annuelle des projets au regard des objectifs fixés.

Au titre de la présente convention, la Commune s'engage à respecter les critères cités dans l'article 1-1 et à mettre en œuvre le ou les projets mentionnés en annexe 1.

Article 2 : Montant et versement de la subvention

Pour l'année scolaire 2016-2017, le Département a estimé, au vu des éléments fournis par la Commune, le montant de la subvention à **35 127 euros**, répartis comme suit :
- 31934 euros pour l'aide au fonctionnement
- 3193 euros pour l'aide additionnelle

Un premier versement correspondant à un acompte de 50% de la subvention totale estimée en fonction des modalités exposées aux articles 1-1 et 1-2 sera versé à la signature de la convention, un second versement correspondant au solde de la subvention recalculée suite à l'évaluation annuelle des projets mis en œuvre interviendra à l'issue de l'année scolaire.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant de la Commune :
Code Banque - Code Guichet - numéro de compte – clé.

Par ailleurs, si l'établissement d'enseignement artistique vient à cesser son activité, plus aucun versement de la subvention ne pourra intervenir. De même, toute subvention versée et non utilisée fera l'objet d'un reversement au Département.

Pour les années scolaires 2017-2018 et 2019-2019, la poursuite du soutien départemental fera l'objet d'avenants annuels au regard de l'évaluation des projets.

Article 3 : Evaluation annuelle

A l'issue de chaque année scolaire, le/la directeur/trice de l'établissement d'enseignement artistique devra produire un document récapitulatif de l'avancée des projets mentionnés en annexe.

En outre, la Commune devra communiquer au Département, au plus tard 6 mois après la date de la clôture de son exercice comptable :

- le bilan et le compte de résultat certifiés de l'établissement, ainsi que les annexes,
- le rapport d'activité de l'année écoulée.

Dans l'éventualité où le bilan financier annuel de l'établissement serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de l'aide au fonctionnement pourrait être recalculé au prorata de la dépense réalisée et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

De même, toute prévision de besoin de financement supplémentaire devra impérativement faire l'objet d'une demande préalable et, en cas d'acceptation, donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de paiement

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables publiques en vigueur et suivant la description donnée dans les articles 2 et 3.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département.

Le service payeur est la Paierie Départementale.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Article 5 : Identification du partenariat - actions de communication

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de cette subvention devront mentionner que les projets ont été réalisés avec le soutien financier du Département. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique du Département.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou cette publication.

La Commune s'engage dans le cadre de l'utilisation de la subvention à faire apparaître le logotype du Département sur les plaquettes, affiches ou tout autre document de communication réalisé.

Article 6 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties. Le Département notifiera à la Commune la présente convention. Elle s'achèvera au moment où le Département aura pu assurer les contrôles prévus et en aura donné acte.

La présente convention peut être résiliée par l'un des signataires à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception d'une lettre recommandée adressée à l'autre partie, faisant état des motifs conduisant à la résiliation.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux cités à l'article 1 de la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.
Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le tribunal administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Article 9 : Documents annexes à la convention
Annexe 1 : Projets de développement 2016-2019

Fait en 2 exemplaires,

A Rouen, le ……

Pour la Commune, Le Président du Département,

Le Maire

Pascal MARTIN

SDEAPA – Annexe à la convention 2016-2019

Rappel du nom de l'établissement : Conservatoire à Rayonnement Communal de musique et de danse de Saint Etienne du Rouvray

Objectifs généraux de l'établissement (en se référant aux axes-cadres définis par le schéma) :

Sensibilisation et développement des publics :
- conservatoire hors les murs pour les enfants inscrits dans 9 écoles élémentaires, dont 8 en REP et 1 en REP plus, au titre du PEDT (temps périscolaire).

NB : L'établissement se fixe un ou deux objectifs décliné(s) sur un, deux ou trois ans.
Les objectifs pourront être réajustés chaque année et faire l'objet d'un avenant.

Modalités de mise en œuvre :

Année N (2016-2017) :

- permettre aux enfants stéphanais d'accéder aux enseignements dispensés au sein du CRC et de l'annexe du CRC, en allant à leur rencontre sur leur lieu de vie, afin de favoriser l'ambition éducative des enfants.

Année N+1 (2017-2018) :

- poursuivre l'organisation retenue en 2016/2017, en articulant avec des sorties spectacles dans le CRC et salles annexes, des activités parents/enfants, afin de faciliter les inscriptions.

Année N+2 (2018-2019) :

- poursuivre l'organisation 2017/2018 et évaluer l'impact sur les élèves au regard de leur quartier d'origine,
- réorganisation de l'équipe pédagogique avec un Conseil de professeurs autour de l'élève.

Budget prévisionnel dédié à la mise en œuvre du ou des objectifs pour l'année 2016-2017 :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	45 500 €	Département de Seine-Maritime	5 000 €
Déplacements	700 €	DRAC	25 000 €
Droits d'auteur	200 €	Ville de SER	16 400 €
TOTAL	46 400 €	TOTAL	46 400 €

Indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte du ou des objectifs :

Année N : - nombre d'ateliers musique et danse hors les murs,
- objectifs pédagogiques, nombre de séances.

Année N+1 : - parcours de l'enfant spectateur, - activités parents/enfants, - restitution au Rive-Gauche.

Année N+2 : - nombre de nouveaux inscrits concernés par les actions, quartier d'origine et quotient familial ; - maintien en cursus, aide personnalisée, évaluations de fin de cycle.

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-27 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Partenariat avec la ville de Oissel - Prise en charge d'une formation en accordéon - 2016 - 2017
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022), comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004.
Ce schéma vise notamment à :
- Garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département de Seine-Maritime,
- Organiser une cohérence territoriale renforcée, avec une diversité et complémentarité l'offre, recherche de mutualisation et implication des EPCI,
- La prise en compte de l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs
Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2014-12-11-44 du 11 décembre 2014 relative aux modalités d'échange d'élève Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Ecole municipale de musique et de danse d'Oissel.

Considérant :
- Que l'Ecole municipale de musique et de danse d'Oissel confirme que l'enfant est inscrite dans la dernière année du cycle 1 de la classe d'accordéon en 2016/2017, et qu'il n'existe pas d'échange d'élève possible, et que par conséquent, la ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 303,50 €,
- Que l'enfant est inscrite dans Unicité pour 2016/2017 et continue de bénéficier de la formation musicale et de la pratique collective au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray, et que la famille bénéficie de la tarification solidaire, pour un montant annuel de 150 € versé à la régie unique, car elle réside à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De prendre en charge de la somme de 303,50 € (trois cent trois euros et cinquante centimes) à payer à la Ville d'Oissel sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-28 | Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse - Partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen - Prise en charge d'une formation en harpe 2016 - 2017
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022), comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004.
Ce schéma vise notamment à :
- Garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département de Seine-Maritime,
- Organiser une cohérence territoriale renforcée, avec une diversité et complémentarité l'offre, recherche de mutualisation et implication des EPCI,
- La prise en compte de l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs,
Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'inscription dans Unicité de 2 enfants stéphanais inscrits en classe de harpe pour 2016/2017,
- L'accord passé entre les familles et la ville, suite au départ du professeur de harpe, pour permettre la continuité éducative pour les 2 enfants inscrits respectivement en troisième année du cycle 1 et en première année du cycle 1. Un accord nominatif qui s'applique pour la durée du cycle compris entre 3 et 5 ans, au plus jusqu'à l'année 2018/2019, pour une enfant et jusqu'en 2020/2021, pour le second,
- Que le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen confirme que les 2 enfants sont inscrits en troisième année du cycle 1 et en première année du cycle 1 de la classe de harpe, et que par conséquent, la ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros par enfant, soit un total de 604 euros, pour les 2 enfants,
- Que les 2 enfants sont inscrits dans Unicité pour 2016/2017 et continuent de bénéficier de la formation musicale et de la pratique collective au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray, et que les 2 familles bénéficient de la tarification solidaire, pour respectivement un montant annuel de 114 € versé à la régie unique, car elles résident à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De prendre en charge la somme de 604 € (six cent quatre euros) à payer à la ville de Sotteville-lès-Rouen sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-29 | Conservatoire à rayonnement communal de musique - Convention de mise à disposition de locaux entre le conservatoire Duruy et le Chœur d'hommes de Rouen
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Comme chaque année, l'association « Le Chœur d'Hommes de Rouen » a sollicité la mise à disposition d'une salle de répétition, à l'annexe Victor Duruy du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du 2 février 2016,

Considérant :
- Que le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est un lieu ouvert aux pratiques amateurs,
- Les partenariats déjà existants entre l'association « Chœur d'hommes se Rouen » et le Conservatoire à rayonnement communal,
- Que la convention définit les relations entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'association,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De mettre à disposition de l'association « Chœur d'hommes de Rouen » une salle de répétition à l'annexe du CRC Victor Duruy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse : Espace Georges Déziré
Annexe du CRC Espace Georges Déziré
Annexe du CRC Victor Duruy

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse (CRC), Espace Georges Déziré, Annexes Georges Déziré, et Victor Duruy,

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray représentée par Monsieur Hubert Wulfranc, Maire,

Et d'autre part,

L'association « Chœur d'hommes de Rouen »
dont le siège est situé 11 rue du franc Alleu 76000 Rouen
représentée par M. Jean Varin, agissant en qualité de Président,

Il est exposé et convenu ce qui suit

Exposé

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, et du soutien aux pratiques amateurs, conformément à l'adoption du second schéma départemental par le Département de Seine-maritime,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray peut mettre à disposition des locaux du Conservatoire à rayonnement communal afin de soutenir et faciliter l'organisation d'activités associatives dont l'objet ou l'activité contribue au développement des pratiques amateurs en danse/chant/musique.

Article 1 objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux du Conservatoire à rayonnement communal Espace Georges Déziré et de ses annexes, Espace Georges Déziré, et Victor Duruy, entre la ville et l'association puis de fixer les obligations des deux parties.

Article 2 – durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de sa signature et sous conditions des prescriptions édictées dans l'article 4 (ci-dessous) et du règlement intérieur (ci-joint) à défaut la convention sera alors considérée caduque.

Pour tout motif d'intérêt général, la ville se réserve le droit de suspendre la mise à disposition des locaux à l'association. L'association sera avertie par courrier du motif et de la durée. Aucune indemnisation ne pourra être demandée.

Article 3 : Description de la Mise à disposition de locaux

3.1 Locaux mis à disposition :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray met à la disposition de l'association « Chœur d'hommes de Rouen » les biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire, à l'annexe du Conservatoire à rayonnement communal Victor Duruy.

Il s'agit de la mise à disposition gratuite d'une salle d'orchestre d'une capacité de … personnes, salle Jean Gilles n°022 de 60 m² selon le planning joint en annexe.

Article 4 : Obligations

4.1 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Chaque année à établir une estimation de l'aide (estimation du loyer et des charges) en nature consentie sous forme de courrier adressée à l'association.
- Mettre à disposition les locaux selon le planning transmis au moins 15 jours en amont
- Prévenir l'association 15 jours en amont, sauf urgence impérieuse et/ou imprévisible, de toute modification de changement ou de suspension de l'accès aux locaux.
- A mettre à disposition des locaux en état de marche, éclairés, chauffés.
- A fournir à l'association une clé permettant un accès autonome.

4.2 Obligations de l'association

L'association s'engage

- De façon générale, à respecter scrupuleusement les prescriptions du règlement intérieur de la structure se trouvant en annexe.
- Chaque année à déclarer la valorisation de l'aide de la ville ainsi que sa contribution à l'activité stéphanaise (valorisation des bénévolats, participation aux manifestations….) aux services fiscaux sous la rubrique « avantages en nature ». Elle s'engage également à la faire apparaître dans ses documents comptables.
- A exercer personnellement et de façon continue son activité selon la description citée en 3.1,
- A veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble pas la tranquillité des autres utilisateurs,
- A se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, la sécurité (la réglementation sur les Etablissements recevant du public, le travail, la vente de boissons et de s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.
- A respecter les locaux, à veiller à l'entretien et à la remise en état des locaux,
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° 2926285D a été souscrite auprès de la MAIF. L'association devra fournir une attestation d'assurance tous les ans.
- En cas de dégradations à réparer et indemniser la commune de Saint Etienne du Rouvray pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.
- A déclarer la valorisation de l'aide de la Ville ainsi que sa contribution à l'activité stéphanaise (valorisation des bénévolats, participation aux manifestations…) aux services fiscaux sous la rubrique avantage en nature. Elle s'engage également à la faire apparaitre dans ses documents comptables.
- L'association est responsable des clés ou badges fournis. Elle s'engage à ne faire aucune copie et à en être le seul dépositaire.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

5*.1 : règlement intérieur* :

L'association s'engage à respecter les lieux et à faire respecter par tous ses adhérents et membres le règlement intérieur annexé à la présente convention.

5*.2 : Répartition des Charges* :

A charge de la ville :

- L'électricité,
- Le chauffage,
- L'eau,
- L'entretien des parties communes (circulations, sanitaires)
- La gestion des alarmes de sécurité (incendie – détection/intrusion)

A charge de l'association :

- La communication d'un planning annuel prévisionnel fixant les jours et heures,
- La déclaration et la rémunération des intervenants extérieurs,
  La restitution annuelle aux Stéphanais du projet artistique de l'association, par la présentation d'un spectacle ou d'une répétition publique, à une date, et dans un lieu à fixer d'un commun accord,

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Résiliation

La résiliation intervient de facto à échéance de la présente convention.

La résiliation de la présente convention peut survenir suite à un commun accord entre les parties. Dans le cadre de cette résiliation amiable, l'échange de consentement devra se faire de façon claire, expresse par le biais de lettre recommandée avec accusée de réception.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non respect par l'autre des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements de la présente convention.

La révocation pour motifs d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 8 – Litiges :

En cas de difficulté(s) concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour identifier leurs contraintes réciproques et trouver un terrain amiable de solution.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le

En 3.exemplaires

Pour la Ville
Le Maire,

Hubert Wulfranc.

Pour l'association,
Le Président,

Jean Varin

CHŒUR D'HOMMES DE ROUEN

Jean-Marc BÉCUWE
Secrétaire
201 chemin du Vivier
27520 BOURGTHEROULDE-INFREVILLE

Tél : 02 35 76 77 43 / 06 07 46 36 77
Courriel : jeanmarc.becuwe@orange.fr

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Chœur d'Hommes de Rouen en résidence depuis septembre 2003

Association :	CHŒUR D'HOMMES DE ROUEN
Siège social :	11 rue du Franc Alleu 76000 ROUEN
Date de création :	21 janvier 2003 – Préfecture de Seine-Maritime
Référence admministrative :	W763007459
Identifiant SIRET :	510 497 787 00026
Code APE :	9499Z
Président :	Jean VARIN 11 rue du Franc Alleu 76000 ROUEN Tél : 02 77 76 34 15 / 06 33 18 35 25
Directrice artistique :	Martine BÉCUWE
Assurance :	MAIF contrat n° 2926285 D souscrit en 2003 (attestation 2016 en PJ)

PLANNING DES RÉPÉTITIONS

le samedi de 14h à 18h30

le dimanche de 9h à 18h

2016

- Samedi 10 septembre
- Samedi 24 septembre
- Samedi 8 octobre
- Dimanche 6 novembre
- Samedi 19 novembre
- Samedi 3 décembre

2017

- Samedi 7 janvier
- Samedi 20 janvier
- Samedi 4 février
- Samedi 4 mars
- Samedi 18 mars
- Samedi 1 avril
- Samedi 29 avril
- Samedi 13 mai
- Samedi 27 mai
- Samedi 9 septembre
- Samedi 23 septembre
- Samedi 7 octobre
- Dimanche 5 novembre
- Samedi 18 novembre
- Samedi 2 décembre
- Samedi 16 décembre

CHŒUR D'HOMMES DE ROUEN - 11 rue du Franc-Alleu 76000 ROUEN Courriel : choeurdhommesderouen@yahoo.fr
http://choeurdhommes-rouen.jimdo.com/

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-30 | Conservatoire à rayonnement communal - Convention de mise à disposition de locaux entre le conservatoire Duruy et l'ensemble vocale Oriana de Rouen
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Comme chaque année, l'ensemble vocal « Oriana » a sollicité la mise à disposition d'une salle de répétition à l'annexe Victor Duruy du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs du 2 février 2016,

Considérant :
- Que le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est un lieu ouvert aux pratiques amateurs,
- Les partenariats déjà existants entre l'association « Oriana» et le Conservatoire à rayonnement communal,
- Que la convention définit les relations entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'association,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De mettre à disposition de l'association « Oriana» une salle de répétition à l'annexe du Conservatoire à rayonnement communal Victor Duruy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Saint-Etienne-du-Rouvray

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse : Espace Georges Déziré
Annexe du CRC Espace Georges Déziré
Annexe du CRC Victor Duruy

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse (CRC), Espace Georges Déziré, Annexes Georges Déziré, et Victor Duruy,

Entre les soussignés,

D'une part,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray représentée par Monsieur Hubert Wulfranc, Maire,

Et d'autre part,

L'association Oriana
dont le siège est situé 10 cavée Saint Gervais 76000 ROUEN
représentée par M. Guy-Alain Junter agissant en qualité de Président,

Il est exposé et convenu ce qui suit

Exposé

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement de la vie associative, et du soutien aux pratiques amateurs, conformément à l'adoption du second schéma départemental par le Département de Seine-Maritime,

La Ville de Saint Etienne du Rouvray peut mettre à disposition des locaux du CRC afin de soutenir et faciliter l'organisation d'activités associatives dont l'objet ou l'activité contribue au développement des pratiques amateurs en danse/chant/musique.

Article 1 objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux du CRC Espace Georges Déziré et de ses annexes, Espace Georges Déziré, et Victor Duruy, entre la ville et l'association puis de fixer les obligations des deux parties.

Article 2 – durée de la convention :

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de sa signature et sous conditions des prescriptions édictées dans l'article 4 (ci-dessous) et du règlement intérieur (ci-joint) à défaut la convention sera alors considérée caduque.

Pour tout motif d'intérêt général, la ville se réserve le droit de suspendre la mise à disposition des locaux à l'association. L'association sera avertie par courrier du motif et de la durée. Aucune indemnisation ne pourra être demandée.

Article 3 : Description de la Mise à disposition de locaux

3.1 Locaux mis à disposition :

La Ville de Saint Etienne du Rouvray met à la disposition de l'association Oriana les biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire, à l'annexe, du Conservatoire à rayonnement communal Victor Duruy.

Il s'agit de la mise à disposition gratuite d'une salle d'orchestre d'une capacité de … personnes, salle Jean Gilles n°022 de 60 m² tous les lundis de 19h30 à 21h30, à l'exception des vacances scolaires

Article 4 : Obligations

4.1 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Chaque année à établir une estimation de l'aide (estimation du loyer et des charges) en nature consentie sous forme de courrier adressée à l'association,
- Mettre à disposition les locaux selon le planning transmis au moins 15 jours en amont prévenir l'association 15 jours en amont, sauf urgence impérieuse et/ou imprévisible, de toute modification de changement ou de suspension de l'accès aux locaux,
- A mettre à disposition des locaux en état de marche, éclairés, chauffés,
- A fournir à l'association une clé permettant un accès autonome.

4.2 Obligations de l'association

L'association s'engage

- De façon générale, à respecter scrupuleusement les prescriptions du règlement intérieur de la structure se trouvant en annexe.
- Chaque année à déclarer la valorisation de l'aide de la ville ainsi que sa contribution à l'activité stéphanaise (valorisation des bénévolats, participation aux manifestations….) aux services fiscaux sous la rubrique « avantages en nature ». Elle s'engage également à la faire apparaître dans ses documents comptables.
- A exercer personnellement et de façon continue son activité selon la description citée en 3.1,
- A veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble pas la tranquillité des autres utilisateurs,
- A se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, la sécurité (la réglementation sur les Etablissements recevant du public, le travail, la vente de boissons et de s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.
- A respecter les locaux, à veiller à l'entretien et à la remise en état des locaux,
- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° 1945032T a été souscrite le 1er janvier 2001 auprès de la MAIF. L'association devra fournir une attestation d'assurance tous les ans.
- En cas de dégradations, à réparer et indemniser la commune de Saint Etienne du Rouvray pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel figurant en annexe.
- A déclarer la valorisation de l'aide de la Ville ainsi que sa contribution à l'activité stéphanaise (valorisation des bénévolats, participation aux manifestations…) aux services fiscaux sous la rubrique avantage en nature. Elle s'engage également à la faire apparaitre dans ses documents comptables.
- L'association est responsable des clés ou badges fournis. Elle s'engage à ne faire aucune copie et à en être le seul dépositaire.

Article 5 : conditions de la mise à disposition :

5.1 : règlement intérieur :

L'association s'engage à respecter les lieux et à faire respecter par tous ses adhérents et membres le règlement intérieur annexé à la présente convention.

5*.2 : Répartition des Charges* :

A charge de la ville :

- L'électricité,
- Le chauffage,
- L'eau,
- L'entretien des parties communes (circulations, sanitaires)
- La gestion des alarmes de sécurité (incendie – détection/intrusion)

A charge de l'association :

- La communication d'un planning annuel prévisionnel fixant les jours et heures,
- La déclaration et la rémunération des intervenants extérieurs,
  La restitution annuelle aux Stéphanais du projet artistique de l'association, par la présentation d'un spectacle ou d'une répétition publique, à une date, et dans un lieu à fixer d'un commun accord,

Article 6 - Avenant

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

Article 7 – Résiliation

La résiliation intervient de facto à échéance de la présente convention.

La résiliation de la présente convention peut survenir suite à un commun accord entre les parties. Dans le cadre de cette résiliation amiable, l'échange de consentement devra se faire de façon claire, expresse par le biais de lettre recommandée avec accusée de réception.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non respect par l'autre des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements de la présente convention.

La révocation pour motifs d'intérêt général ne donne lieu à aucune indemnisation.

Article 8 – Litiges :

En cas de difficulté(s) concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour identifier leurs contraintes réciproques et trouver un terrain amiable de solution.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Saint Etienne du Rouvray, le

En 3.exemplaires

Pour la Ville
Le Maire,

Hubert Wulfranc.

Pour l'association,
Le Président,

Guy-Alain Junter

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-31 | Convention locale d'éducation artistique et culturelle (Cleac) - Avenant n°3 à la convention 2014-2017 - Programme d'action et financement
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
La convention locale d'éducation artistique et culturelle 2014/2017 a été signée pour 3 ans, par les partenaires, l'Etat représenté par la Drac, l'Education nationale, et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, pour le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la Culture, les bibliothèques municipales et la division des affaires scolaires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle,
- La circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013, qui a pour but de développer les principes et les modalités de mise en oeuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- La délibération n°2014-10-16-29 du 16 octobre 2014 qui renouvelle pour trois ans 2014/2017 la Convention locale d'éducation artistique et culturelle,

Considérant :
- Les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008 : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement de pratiques artistiques à l'école et hors l'école, la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation de lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation culturelle et artistique,
- Que conformément orientations ministérielles, « chaque enfant devrait rencontrer un projet artistique et culturel, de la maternelle à l'université », ce qui est en partie réalisé à Saint-Etienne-du-Rouvray, avec les interventions du Rive gauche, scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la culture, et du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, dans les 6 classes à horaires aménagés danse, les partenariats avec les 4 collèges, le lycée Le Corbusier, et l'Insa, sur les temps scolaires, ou encore sur les temps périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- L'avis de la commission 2 du 3 octobre 2016, et les validations du Comité de pilotage du Cleac, et du Bureau municipal du 6 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De valider l'avenant n 3, 2016/2017, à la Cleac 2014/2017, qui décline le programme d'actions, et le budget prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, 2016/2017, avec l'Etat et l'Inspection académique,

- De solliciter une subvention de 10 000 € auprès de l’Etat et de 1 200 € auprès de l’Inspection académique de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Avenant n°3 à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) de Saint-Etienne-du-Rouvray – Financement et programme d'actions - Année 2016/2017

Signée en décembre 2011 par l'Etat, la Direction académique de l'Education nationale de Seine-Maritime, et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, la Convention locale d'éducation artistique et culturelle, s'insère dans les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture et de la Pêche : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école, la rencontre avec des artistes et de œuvres et la fréquentation de lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation culturelle et artistique.
Renouvelée en 2014, la convention 2014/2017 s'organise à partir d'un spectacle chorégraphique jeune public, pour décliner trois axes prioritaires sur le temps scolaire, et une extension avec un stage intergénérationnel, pendant les vacances de février :

- « Danse », avec le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse, et avec le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, pour les élèves du cycle 2 et 3.
- « Prévention de l'illettrisme », avec les bibliothèques municipales, pour les enfants du cycle 2 et 3, comporte un projet fédérateur s'articulant à 1 action existante sur le territoire :
- « Le Voyage lecture », sur lequel se développe le projet de la CLEAC.
- « Tout numérique » avec une utilisation nouvelle des Nouvelles techniques d'information et de communication installées dans les 19 écoles maternelles et élémentaires des 2 circonscriptions Rouen Sud et Saint-Etienne-du-Rouvray : initiation à la conception de créations sonores par le biais du numérique.

A. I. Budget prévisionnel des dépenses

1) Axe danse :

- Interventions scolaires, formation enseignants danse 8 684 €
  dont 4 500 € Drac, 1 200 € EN, 2 984 € ville Saint-Etienne-du-Rouvray
- Extension du Cleac intergénérationnel, vacances de Février 7 070 €
  dont 4 070 € Drac, 3 000 € le Rive Gauche

Total actions « danse » 15 754 €

2) Axe « prévention de l'illettrisme » et « tout numérique »

- Interventions de Hugues Barthe auteur et illustrateur de bandes dessinées, défraiements, déplacements, interventions de l'association PIX3L 5 600 €
  Dont 1 430 € Drac, et 4 170€ ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Total projet actions prévention de l'illettrisme et tout numérique 5 600 €

Total projets développés en partenariat 2016/2017 21 354 €

B. II. Engagements financiers des trois partenaires

Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et Rive Gauche :	10 154 €
Drac de Normandie	10 000 €
Inspection académique :	1 200 €
Total	**21 354 €**

Fait en quatre exemplaires originaux,
A Saint-Etienne-du-Rouvray,
le octobre 2016,

Madame la Préfète de la région Normandie et Préfète de la Seine-Maritime,
Nicole Klein

Madame La Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime,
Catherine Benoit-Mervant,

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-32 | Centres socioculturels - Financements fléchés et fonds publics territoires 2016 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales et la Caisse nationale d'allocations familiales - Convention
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'allocations familiales soutient et accompagne les projets des structures d'animation de la vie sociale, comme les centres socioculturels. A ce titre elle mobilise des fonds nationaux ou locaux pour permettre le développement des projets sociaux agréés au titre de l'animation globale ou de l'animation collective famille. Suite a un travail mené en lien avec le conseiller technique de la vie sociale de la Caf de Seine-Maritime, il a été identifié la possibilité de mobiliser les fonds nationaux « fonds publics et territoires : soutenir les projets élaborés avec les adolescents » du Centre socioculturel Georges-Brassens et du Centre socioculturel Jean-Prévost.

Pour les Centres socioculturels Jean-Prévost, Georges-Déziré et Georges-Brassens, il a été sollicité des financements fléchés sur les fonds propres de la Caf de Seine-Maritime pour le fonctionnement des projets cités ci-dessous. Ces projets ont recueilli l'avis favorable de la commission d'action sociale de la Caf de Seine-Maritime des 13 mai et 28 juin dernier.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'avis favorable de la Caf de Seine-Maritime pour un financement des projets de Centre socioculturel Jean-Prévost pour 22 000,00 euros :
  Fonds nationaux (Fonds publics et territoires)
  - « Ciném'ados » : 15 000,00 euros.

  Financements locaux sur fonds fléchés
  - « Animer et participer à la vie de la Cité » : 7 000,00 euros.

- L'avis favorable de la Caf de Seine-Maritime pour un financement des projets de Centre socioculturel Georges-Brassens pour 12 000,00 euros :
  Financements locaux sur fonds fléchés
  - « L'accès au numérique pour tous » 9 000,00 euros.
  - « Parti Cité » 3 000,00 euros.

  A noter la finalisation en 2016 du séjour famille validé en 2015 pour 6 600,00 euros
  Financements nationaux (Fonds publics et territoires)
  - Innov'action « Les ados sur les rails de l'Europe » 6 500,00 euros.

- L'avis favorable de la Caf de Seine-Maritime pour un financement des projets de Centre socioculturel Georges-Déziré pour 23 000,00 euros :
  Financements locaux sur fonds fléchés
  - Pour l'accès aux nouvelles technologies pour 3 000,00 euros.
  - Pour le projet « Participation active et co-réalisation des manifestations avec les habitants et usagers » pour 20 000,00 euros.

- Qu’un rapport au Bureau municipal du 29 septembre 2016 et en commission pôle C du 19 septembre 2016 décrit la nature et les objectifs des projets retenus pour un financement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces demandes de financements pour les projets des centres socioculturels auprès de la Caisse d’allocations familiales de Seine-Maritime et d’en signer les conventions.

Précise que :
- La recette sera imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'AIDE AU FONCTIONNEMENT SUR FONDS NATIONAUX PUBLICS ET TERRITOIRES – AXE 3 «Soutenir des projets élaborés par les adolescents»

Dossier n° 201600433
Délégation AFC du 28/06/2016

Relative au :

Projet «Innovac'tion 2016 » - Centre Social G. Brassens

Entre :

La Commune de Saint Etienne du Rouvray

représentée par Monsieur Hubert WULFRANC, Maire et dont le siège est situé Place de la Libération – CS 80458 – 76806 Saint Etienne du Rouvray Cédex

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime

dont le siège est situé – 4, rue des Forgettes – CS86017 - 76017 Rouen cedex, représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, Directeur.

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2013 à 2017 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales. A cet effet, la branche famille réaffirme dans la poursuite de ses objectifs, sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres.

Dans le prolongement des expérimentations conduites lors de la précédente Cog, un fonds « publics et territoires » est crée pour poursuivre cette dynamique. Doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017, il unifie les différents fonds spécifiques précédents dans un souci de simplification et de pérennisation de l'engagement de la Branche.

Le soutien des projets élaborés par des adolescents correspond à l'un des six axes du fonds « publics et territoires ».

Le bilan de l'expérimentation menée lors de la précédente Cog a mis en évidence la nécessité de maintenir un soutien aux adolescents s'appuyant sur leur implication et répondant à un cadre défini.

Ces projets, peu coûteux, sont des leviers importants de mobilisation des jeunes.

L'expérimentation a également mis en évidence l'intérêt d'apporter un soutien à une démarche spécifique en direction des adolescents. Sur de nombreux territoires, les Caf ont soutenu des projets visant à mettre en place un cadre structurant pour les accompagner. Ce soutien s'est incarné par la création d'accueils spécifiques associant les jeunes et par le renforcement des équipes avec des professionnels dont la qualification permettait de mettre en oeuvre les objectifs de l'expérimentation.

L'analyse révèle que la réussite de ces accueils et de l'accompagnement des projets mis en œuvre par les jeunes dans le cadre de ces structures, passe par la présence d'un personnel qualifié, la détermination d'un projet pédagogique adapté, l'implication des partenaires du territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions.
- L'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir,
- L'annexe 2 relative à la fiche de suivi du projet.

Article 2 - Champ de la convention

Les projets développés doivent permettre aux adolescents de :

- s'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant,

- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité,

- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).

Les projets retenus doivent répondre aux cinq conditions cumulatives suivantes :

1. s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des territoires ruraux,

2. s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet,

3. impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets,

4. s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé,

5. associer les familles.

Les projets se référant aux champs d'actions suivants peuvent être financés :

- la citoyenneté et l'animation (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat – service civique notamment, etc.),

- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement),

- l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs,

- l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

- **au regard de l'activité gérée par le gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les statuts,
- Le règlement intérieur,
- L'activité, (installation, organisation, fonctionnement, gestion),

- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

- **au regard du public visé par la présente convention**

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

- **communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

- **au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

- **au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la durée de la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

- au regard de l'évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions, auxquelles la Caf a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif, s'inscrit dans la procédure d'évaluation nationale qui accompagne les projets mis en place, laquelle porte notamment sur :

- l'analyse d'une réponse adaptée aux attente des jeunes,
- la qualité de l'encadrement déployée pour la réalisation du projet,
- la dynamique partenariale/de territoire mis en œuvre,
- la mesure de la mobilisation/participation des jeunes sur le territoire.

- **au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **6 500 euros**

Article 5- Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception des documents (Cf. annexe 1).

Ce complément doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

A - le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

B - l'ensemble des recettes (financement octroyés par la branche Famille intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel était le cas, le montant du complément « publics et territoires » est réduit d'autant.

Le complément « publics et territoires » est attribué en retenant le minimum de financements résultant de l'application des critères A et B.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.
- Sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- Sur les prolongements susceptibles d'être apportés aux objectifs visés par cette convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre

de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...).

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner, la récupération des sommes versées.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du gestionnaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'Agent Comptable de la Caf.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 11 – Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège social de la Caf de Seine-Maritime est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Fait à le , en 2 exemplaires originaux.

LE GESTIONNAIRE

LE DIRECTEUR DE
la Caf de Seine-Maritime,
ou son délégataire,

DOSSIER N° 201600433

ANNEXE 2

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

SOUTENIR LES PROJETS PORTÉS PAR DES ADOLESCENTS

AXE 3

FICHE DE SUIVI **(à remplir par le gestionnaire)**

A RETOURNER A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME par courriel : subventions-prets-partenaires.cafseine-maritime@caf.cnafmail.fr

au plus tard pour le 28 février 2017

ASSOCIATION : .....

INTITULE DU PROJET : .....

1 - DESCRIPTION DU PROJET :

Quels ont été les champs couverts par ce projet

☐ - la citoyenneté et l'animation locale
☐ - la solidarité internationale
☐ - l'élaboration de projets de départ en vacances
☐ - l'élaboration de projets de loisirs
☐ - l'élaboration de projets culturels *
☐ - l'élaboration de projets sportifs *
☐ - autre (précisez) : .....

** sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.*

Sur quel territoire a été mis en œuvre ce projet ?

☐ - Le département
☐ - La(es) commune(s) (précisez) .....
.....
☐ - Intercommunalité (précisez)
.....
☐ - autre (précisez)
.....

Description du projet :
(ex. : modalités de mise en œuvre, atteinte des objectifs, mobilisation du public, moyens humains déployés, etc...)
.....
.....
.....
.....
.....

2 - LES BENEFICIAIRES :

Combien de jeunes ont participé à ce projet ? (indiquez le nombre) :

Combien de « nouveaux » jeunes, n'ayant jamais participé à des activités portées par la structure accompagnatrice, ont participé à ce projet ? (indiquez le nombre) : .....

Indiquez la répartition par âge des bénéficiaires du projet :

- 11 ans : ..... %
- 12 ans : ..... %
- 13 ans : ..... %
- 14 ans : ..... %
- 15 ans : ..... %
- 16 ans : ..... %
- 17 ans : ..... %

Indiquez la zone d'habitation des jeunes :

- zones urbaines sensibles : ..... %
- territoires ruraux : ..... %

Le projet a touché un public essentiellement ?

- masculin : ..... %
- féminin : ..... %
- mixte : ..... %

3 - L'ENCADREMENT DU PROJET :

Combien d'adultes référents ont accompagné le(s) jeune(s) sur ce projet ?

- salarié(s) (indiquez le nombre en etp) : .....

Parmi ces personnes, combien étaient ? (indiquez le nombre en etp)

- qualifiées : .....
- expérimentés : .....

Détaillez les qualifications (en etp) :

- nombre de Defa (ou Desjeps) : .....
- nombre de Beatep : .....
- nombre de Bpjeps : .....
- nombre de Dejeps : .....
- nombre de Beesapt : .....
- nombre de Deust animation : .....
- nombre d'éducateur spécialisé : .....
- nombre d'assitant de service social : .....
- nombre de Dut spécialisé carrières sociales : .....
- nombre de Bafa : .....
- autre (précisez) : .....

De quelle(s) structure(s) dépendent les adultes référents encadrant les jeunes ?

☐ - centre social
☐ - maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture
☐ - foyer rural
☐ - structure affilié à une fédération nationale soutenue par la Cnaf (Léo Lagrange, Mrjc, ...)
☐ - association de jeunes
☐ - collectivité territoriale (précisez) :
.....
☐ - Msa
☐ - direction départementale chargée de la jeunesse
☐ - autre (précisez) :
.....

Des adultes bénévoles ont-ils accompagnés le(s) jeune(s) dans son (leurs) projet(s) ?

☐ - OUI
☐ - NON

- si OUI, combien ? (indiquez le nombre) .....

4 - L'ASSOCIATION DES FAMILLES :

Les parents ont-ils été informés de l'obtention par leur enfant d'une aide dans le cadre du projet ?

☐ - OUI
☐ - NON

- si OUI, comment ?

☐ - par une structure
☐ - par courrier
☐ - par internet
☐ - par le jeune
☐ - autre (précisez) : .....

Les parents ont-ils participé au projet ?

☐ - OUI
☐ - NON

- si OUI, à quelle phase ?

☐ - à la conception du projet
☐ - durant la réalisation du projet
☐ - à la fin du projet
☐ - autre (précisez) :
.....
Décrivez :
.....
.....

.....
.....3

- de quelle façon ?

☐ - réunion(s)
☐ - sortie(s) familiale(s)
☐ - moment(s) convivial(aux)
☐ - bilan(s)
☐ - questionnaire d'évaluation et de satisfaction
☐ - autre (précisez)

Décrivez :
.....
.....
.....

5 - L'IMPLICATION DES PARTENAIRES DANS LE PROJET :

	Au moment du diagnostic	Au moment de la sélection des projets	Dans l'accompagnement des jeunes	Au moment du bilan (ex. participation à un comité de pilotage...)	Autre (précisez)
Centre social					
Maison de quartier ou maison des jeunes et de la culture					
Foyer rural					
Structure affiliée à une fédération nationale					
Association de jeunes					
Collectivité territoriale (précisez laquelle)					
Msa					
Direction départementale chargée de la jeunesse					
Autre (précisez)					

6 - LES MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE :

Les jeunes ont-ils participé financièrement au projet ?

☐ - OUI : .....%
☐ - NON : .....%

- si les jeunes ont participé financièrement à ce projet, indiquez de quelle(s) façon(s) :

(indiquez le nombre de jeunes)

☐ - avec leurs fonds personnels : .....
☐ - en trouvant des partenaires : .....
☐ - en montant des actions de financement : .....
(ex. lavage de voiture, etc...)
☐ - autre (précisez) .....

Des locaux ont-ils été mis à disposition ?

☐ - OUI
☐ - NON

- si OUI, par qui ?

☐ - Conseil général
☐ - Commune(s)
☐ - Msa
☐ - Etat
☐ - autre (précisez) :
.....

Des moyens humains ont-ils été mis à disposition ?

☐ - OUI
☐ - NON

- si OUI, par qui ?

☐ - Conseil général
☐ - Commune(s)
☐ - Msa
☐ - Etat
☐ - autre (précisez) :
.....

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses	Prévisionnel	Réalisé
Achats		
Services extérieurs		
Autres services extérieurs		
Charges de personnel		
Autres dépenses de fonctionnement		
Total des dépenses de fonctionnement		
Recettes	Prévisionnel	Réalisé
Aide demandée à la Cnaf dans le cadre de ce projet		
Autres fonds Caf mobilisés (fonds locaux, Pso, etc)		
Autres financeurs (préciser)		
Total des recettes de fonctionnement		

6 - APPRECIATION QUALITATIVE DU PROJET

Quel effet a eu ce projet sur :

	Fort	Limité	Aucun effet
Les jeunes des projets			
Leurs parents			
Le partenariat			
Le développement de projets en direction de la jeunesse			
La qualité des projets			
L'évolution du contenu des projets			
La structuration d'une politique jeunesse sur le territoire concerné			
Le recrutement de nouveaux animateurs jeunes			
La formation des animateurs			

Décrivez :

.....
.....
.....

Quelle appréciation portez vous sur ce projet ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à .....le .....

Signature

ANNEXE 1

Associations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence legale	récépissé de déclaration en Préfecture	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Péremnité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence legale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

Dossier n° 201600085
Commission Vie Sociale et Animation du 13 mai 2016

Relative à :

Centre Social Georges Déziré

Entre :

La Commune de Saint Etienne du Rouvray

représentée par Monsieur Hubert WULFRANC , Maire, et dont le siège est situé BP 458 – Place de la Libération – 76806 Saint Etienne du Rouvray

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime

dont le siège est situé – 4, rue des Forgettes – CS86017 - 76017 Rouen cedex, représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, Directeur.

Ci-après désignée « la Caf »

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement.

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers.
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre.
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions.
- L'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 – Champ de la convention

Le fonctionnement au titre de l'année 2016 concernant :
- L'accès aux « NTC »
- Participation active et co-réalisation des manifestations avec les habitants et usagers

Article 3 – Engagements du gestionnaire

- **au regard de l'activité gérée par le gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les statuts.
- Le règlement intérieur.
- L'activité, (installation, organisation, fonctionnement, gestion).
- Les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel.
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

- **au regard du public visé par la présente convention**

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

- **communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

- **au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public.
  De droit du travail.
- De règlement des cotisations URSSAF, de police d'assurance.

- **au regard des pièces justificatives**

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées en annexe.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la durée de la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

- **au regard de la tenue de la comptabilité**

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 euros.

Article 5 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue à réception des documents (Cf. annexe 1).

Article 6 – Suivi des engagements et évaluation de la convention

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.
- Sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- Sur les prolongements susceptibles d'être apportés aux objectifs visés par cette convention.

Article 7 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...).

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner, la récupération des sommes versées.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du gestionnaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'Agent Comptable de la Caf.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention de financement pour le paiement de la subvention de fonctionnement est conclue du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Article 11 – Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège social de la Caf de Seine-Maritime est attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Fait à le , en 2 exemplaires originaux.

LE GESTIONNAIRE

LE DIRECTEUR DE
la Caf de Seine-Maritime,
ou son délégataire,

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-33 | Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder les subventions de fonctionnement 2016 aux associations de la liste ci-dessous,

*Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-**dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités** dans le dossier de demande de subvention 2016 A ou B ou CERFA.*	**Demandes 2016**
Associations de Santé	**200 €**
Coordination Handicap Normandie	100 €
La clé	100 €
Associations culturelles, de loisirs	**6 736 €**
IHS CGT 76	100 €
CER SNCF de Normandie	6 006 €
Champs de courses Les Bruyères ensemble	120 €
Les Jardins Familiaux de l'Etang	160 €
Dynamic solo	200 €
Union des femmes solidaires	150 €
Associations pour l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation, le Social	**1 910 €**

Union de Seine-Maritime des DDEN	110 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	150 €
ADPC 76 Association départementale de Protection Civile	150 €
La Passerelle	1 500 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	**1 010 €**
Fédération Nationale des Médaillés du Travail	100 €
FNACA	800 €
Amicale des Anciens Apprentis Sncf	110 €
Associations syndicales	**1 850 €**
Union Locale CGT	1 850 €
Associations pour le logement, les quartiers	**100 €**
Amicale des locataires du Parc St Just	100 €
Montant total	**11 806 €**

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-34 | Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association de La Confédération nationale du logement Amicale du Bic Auber 1 et 2
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le samedi 11 juin 2016 l'association a organisé en lieu et place dans le quartier une fête des voisins de 12 h à 16 heures.

Cette fête des voisins a pu réunir les habitants du Bic auber 1 et 2 permettant de renforcer le lien social et la convivialité entre habitants d'un même quartier.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le travail mené sur la ville par l'association pour l'organisation de cette fête des voisins,
- L'accueil et le partage des habitants du quartier Bic auber 1 et 2,
- Les frais occasionnés pour organiser cet événement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle **de 100 euros** pour soutenir l'association dans la continuité de son projet.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-35 | Affaires sportives - Club subaquatique - Subvention de fonctionnement 2016/2017
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.
En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.
C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaises.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Au cours des derniers Conseils municipaux des 10 mars et 30 juin 2016, vous aviez accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2016-2017,
- Aujourd'hui, le département des sports a enregistré un nouveau dossier, celui du Club subaquatique du Rouvray,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au Club subaquatique du Rouvray une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-36 | Affaires sportives - Subventions affectées à la formation des bénévoles - Amicale Sportive Madrillet Château-Blanc
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs Stéphanais a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.
A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge, une partie du coût de ces formations.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'amicale sportive Madrillet Château-Blanc a adressé son projet pour accompagner un bénévole dans son projet de formation de BAFA,
- Le coût de cette formation représente un montant de 552 € pour l'association.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder une subvention de 276 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-37 | Affaires sportives - Subventions affectées à la formation des bénévoles - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs Stéphanais a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.
A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge, une partie du coût de ces formations.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray a adressé son projet pour accompagner 7 bénévoles dans leurs formations d'éducateurs football,
- Le coût de ces formations représente un montant de 2 926 € pour l'association.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder une subvention de 700 € pour le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-38 | Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2015-2016
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève.

Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2015-2016 :
  - 107,63 € pour le collège Robespierre qui a accueilli sur l'année scolaire 2015-2016 47 licenciés,
  - 318,31 € pour le collège Picasso pour 139 licenciés,
  - 105,34 € pour le Collège L. Michel pour 46 licenciés,
  - 206,10 € pour le Collège P. Eluard pour 90 licenciés,
  - 265,64 € pour le Lycée Le Corbusier pour 116 licenciés.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-39 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Association culturelle et sportive euro chinoise
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'association culturelle et sportive euro chinoise organise les 29 et 30 octobre prochains les 2èmes jeux européens de Qi Gong Santé au gymnase de l'INSA,
- Cette manifestation doit accueillir 300 athlètes venus de 15 pays différents,
- L'association nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association culturelle et sportive euro chinoise d'un montant de 2 784 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-40 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football Club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray organise son traditionnel tournoi de la Toussaint le samedi 22 octobre 2016 au stade Youri Gagarine,
- Ce tournoi accueillera 24 équipes de 5 régions différentes,
- L'association nous sollicite pour une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray d'un montant de 2 000 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2016 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-41 | Chantiers passerelle - Conventions année 2016
Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'élaboration du plan d'action du schéma de tranquillité publique, les acteurs de l'insertion, de la prévention de la délinquance et de la prévention spécialisée proposent de reconduire le dispositif « Chantiers Passerelle ». Celui-ci vise à faciliter l'insertion socio professionnelle de jeunes en difficulté et exposés à un risque de délinquance ou de récidive.
Compte tenu des besoins repérés à travers les publics accueillis au sein de l'équipement municipal, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2016.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2015-03-26-52 du 26 mars 2016 relative à la mise en œuvre du dispositif chantiers passerelle,

Considérant :
- L'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanais,
- L'intérêt que présente cette action dans la prévention de la récidive et de la délinquance,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les conventions,
- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
  - 6 198 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'encadrement technique de 3 personnes.
  - 1 320 euros pour Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) pour l'encadrement social et éducatif de 3 personnes.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Hubert WULFRANC, en vertu de la délibération du Conseil Municipal xxxx 2016.
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'entreprise d'insertion (xxxx), située à xxxx, représentée par Monsieur xxx, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « Chantiers Passerelle » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à remobiliser les demandeurs d'emploi stéphanais primo délinquants ou sous main de justice,
L'entreprise d'insertion assurera pour chaque jeune durant 70 heures : l'accueil, l'encadrement technique et l'évaluation de 3 jeunes de 18 à 25 ans leur permettant de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de prévenir la récidive.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du xxx au xxx 2016, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
- Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
- Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'entreprise d'insertion :
- Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.
- De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.

Enfin, l'entreprise d'insertion prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion de son choix.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de xxxx € (xxxxx euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 1er décembre 2016 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise d'insertion s'engage à fournir à la ville :
- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 1er décembre 2016 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.
L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le xxxxx 2016 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,	Pour l'entreprise d'Insertion xxxx
Hubert Wulfranc Maire	xxxxxx Directeur

Conseil municipal | Séance du 13 octobre 2016

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2016-10-13-42 | Chantiers Coup de Pouce - Avenants de conventions
Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 35
Date de convocation : 7 octobre 2016

L'An deux mille seize, le 13 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Hubert Wulfranc, Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Nicole Auvray, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Didier Quint donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie.

Secrétaire de séance :
Madame Catherine Olivier.

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal du 10 mars 2016 a approuvé la mise en œuvre de dix sept «chantiers Coup de Pouce ». Dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds interministériel de la prévention et de la délinquance, l'Etat a restitué ses arbitrages le 30 juin dernier accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider l'ouverture de sept places de chantiers supplémentaires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les conventions de partenariat établies entre les structures accueillantes et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le 30 mars 2016,
- La délibération du Conseil municipal du 10 mars 2016,

Considérant :
- La convention attributive de subvention établie entre le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- D'une part, l'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanais,
- D'autre part, l'intérêt que présente cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- Enfin, la pertinence que constitue cette réponse dans la lutte contre les risques d'exclusion et d'exposition à la délinquance pour les résidants des quartiers prioritaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
  - 3 300 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'accueil de 3 personnes
  - 4 400 euros pour Organisation développement services (ODS) pour l'accueil de 4 personnes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les avenants de conventions joints en annexe.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

AVENANT
Convention de partenariat Chantier Coup de POUCE

Entre d'une part
La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur le Maire, Hubert WULFRANC, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016.
Ci-après désignée « la ville »

Et d'autre part
L'entreprise d'insertion xxxxx (xxx), située à xxxxx, représentée par xxxx, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le conseil municipal en séance du 10 mars 2016 a approuvé la mise en œuvre de dix sept « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention complémentaire instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 30 juin dernier accordant une subvention complémentaire.

Au vu de l'octroi de cette subvention, le montant des subventions versées aux structures accueillantes et le nombre de places à attribuer aux Stéphanais sont revus à la hausse.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions signées le 30 mars 2016.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : modification de l'article 1 de la convention comme suit :
Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise d'insertion assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **xxx** personnes, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 : modification de l'article 4 comme suit :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **xxxx** € (xxxxx) pour permettre la réalisation de cette action.
Cette somme sera versée en deux fois :

- 50 % à la signature de l'avenant de convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2016 au plus tard.

Article 3 : Entrée en vigueur
Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par la ville à l'entreprise d'insertion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la date du récépissé de remise en mains propres de ladite notification.
La date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en mains propres de cette notification vaut date d'entrée en vigueur.

Article 4 : Divers
Les dispositions de la convention de Partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.

Fait le xx xx 2016 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,	Pour l'entreprise d'Insertion xxx
Hubert Wulfranc Maire	(directeur xxx) (entreprise d'insertion)